

Sommaire

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 2

1-1	ACTIVITE DU 1ER SEMESTRE ...	3
1-2	ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU RESULTAT	5
1-3	BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE ET ENDETTEMENT	6
1-4	CESSIONS, ACQUISITIONS ET PRETS DE JOUEURS	7
1-5	FACTEURS DE RISQUES	8
1-6	ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX CONTRATS COMMERCIAUX	9
1-7	PRINCIPALES RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	11
1-8	ARRETE DES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES RESUMES	11
1-9	RESULTATS SPORTIFS AU 31 DECEMBRE 2020	12
1-10	ÉVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2021	12
1-11	RESULTATS SPORTIFS AU 16 FEVRIER 2021	13
1-12	PERSPECTIVES 2ÈME SEMESTRE 2020/2021	13
1-13	PERSPECTIVES MOYEN TERME	13

COMPTES CONSOLIDÉS SEMESTRIELS RÉSUMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020 15

FAITS MARQUANTS	17
PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS	20
COMPTE DE RESULTAT	23
ÉTAT DE LA SITUATION NETTE CONSOLIDÉE	24
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	26
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	28
ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	29

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 62

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 63

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

AU 31 DECEMBRE 2020

L'activité et les résultats du 1^{er} semestre de l'exercice 2020/21 (période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020) ont été fortement impactés par les effets directs et indirects de la crise sanitaire sur l'industrie du sport professionnel et de l'événementiel.

Les restrictions sanitaires ont mis à l'arrêt, ou fortement réduit, les activités liées au Groupama Stadium (Billetterie et Events). Le Groupe est aussi fortement pénalisé sur la période par la défaillance de Mediapro (principal diffuseur des matchs de Ligue 1) et par les conséquences de la décision malheureuse de la LFP d'arrêt du championnat de France 2019/20, qui n'a pas permis à l'OL si le championnat, comme dans tous les autres grands pays européens, avait été à son terme, d'envisager une qualification européenne.

OL Groupe enregistre ainsi un Total des Produits des activités de 123,3 M€ au 1^{er} semestre, en recul de 37% (197,2 M€ au 31 décembre 2019). Toutefois, l'arrivée de nouveaux partenaires, le trading joueurs réalisé au cours de l'été 2020 et la comptabilisation décalée sur l'exercice 2020/21 des droits TV UEFA liés au Final 8 de Champions League d'août 2020, ont permis au Groupe de montrer une certaine résilience face à cette crise sanitaire.

Le Groupe estime ainsi, sur le plan financier, à environ 111 M€ le montant total des impacts directs et indirects de la pandémie (y compris la défaillance de Mediapro et le manque à gagner lié à l'absence de participation en Champions League 2020/21) sur le total des produits des activités (hors trading joueurs).

Dans le même temps, l'équipe professionnelle masculine a réalisé au cours du premier semestre, dans la foulée de son excellent parcours en Final 8 de Champions League 2019/20 (1/2 finale), un très bon parcours en championnat de Ligue 1, avec une première place au 31 décembre 2020 et le titre honorifique de « Champion d'automne » de la saison 2020/21.

1-1 ACTIVITE DU 1^{ER} SEMESTRE

Des résultats sportifs de haut niveau

Au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2020/2021, le club a disputé la fin des compétitions de la saison 2019/2020 qui n'avaient pas pu se dérouler du fait de la pandémie COVID-19 et des restrictions sanitaires associées, notamment la finale de coupe de la Ligue contre le PSG, le 1/8 de finale retour de Champions League contre la Juventus et le Final 8 de Champions League (matchs à huis clos à Lisbonne) au cours duquel le club a atteint les 1/2 finale contre le Bayern.

Concernant la saison 2020/2021, le club occupe la 1^{ère} place du classement de Ligue 1 au 31 décembre 2020 et ne participe à aucune coupe d'Europe, du fait du classement final anticipé de la saison 2019/2020, à la 28^{ème} journée (7^{ème} place).

Total des produits des activités au 31 décembre 2020 : 123,3 M€ (197,2 M€ au 31 décembre 2019)

En M€ (du 1 ^{er} juillet au 31 décembre)	31/12/20 6 mois	31/12/19 6 mois	Var	Var %
Billetterie	1,9	21,1	-19,3	-91%
<i>dont championnat et autres matchs</i>	1,9	14,5	-12,7	-87%
<i>dont Europe</i>	0,0	6,6	-6,6	-100%
Droits TV et marketing	44,2	77,8	-33,6	-43%
<i>dont LFP-FFF</i>	17,3	20,3	-2,9	-14%
<i>dont UEFA</i>	26,9	57,6	-30,7	-53%
Partenariats-Publicité	16,4	15,6	0,8	5%
Produits de la marque	7,1	8,1	-1,1	-13%
<i>dont produits dérivés</i>	5,0	5,5	-0,5	-9%
<i>dont autres produits de la marque</i>	2,1	2,6	-0,6	-21%
Events	0,4	5,5	-5,1	-92%
<i>dont séminaires et visites</i>	0,4	3,3	-2,8	-87%
<i>dont grands évènements</i>	0,0	2,2	-2,2	-100%
Produits des activités (hors trading joueurs)	70,0	128,2	-58,2	-45%
Produits de cessions des contrats joueurs	53,3	69,1	-15,8	-23%
Total des produits des activités ⁽¹⁾	123,3	197,2	-73,9	-37%

1 Indicateur Alternatif de Performance (IAP) - Total des produits des activités comprend les produits des activités hors trading ainsi que les Produits de cessions de contrats joueurs.

Recettes de billetterie : -19,3 M€, -91%

(S1 20/21: 1,9 M€, S1 19/20: 21,1 M€)

Les recettes de billetterie ont été particulièrement pénalisées par les mesures sanitaires relatives à l'affluence dans les enceintes sportives (5 000 personnes maximum en début de saison, puis 1 000 à partir du 22 septembre et enfin à huis clos depuis le 17 octobre 2020) et par l'absence de participation en coupe d'Europe cette saison. Les revenus de billetterie du Championnat de France s'établissent ainsi à 1,9 M€ au 31 décembre 2020, contre 14,5 M€ au 31 décembre 2019. **L'impact de la COVID-19 sur les recettes de billetterie Ligue 1 est estimé à 16,2 M€.**

Le manque à gagner lié à l'absence de participation en coupe d'Europe cette saison s'élève à 6,6 M€ environ sur la Billetterie Europe.

Droits TV et marketing : -33,6 M€, -43%
(S1 20/21 : 44,2 M€, S1 19/20 : 77,8 M€)

Les droits TV et marketing s'établissent à 44,2 M€ sur le 1^{er} semestre 2020/21 (77,8 M€ au 31 décembre 2019, soit -33,6 M€, -43%).

Ils bénéficient de l'enregistrement sur l'exercice 2020/21 des droits TV UEFA relatifs à la fin de la Champions League 2019/20, à hauteur de 26,9 M€ (1/8^{ème} de finale retour, 1/4 de finale et 1/2 finale disputés à huis clos à Lisbonne en août 2020, déduction faite d'une décote COVID de -3,2 M€ appliquée par l'UEFA). Au 1^{er} semestre 2019/20, la participation du club à la phase de groupe de Champions League avait généré 57,6 M€ de droits TV UEFA, qui constituent un manque à gagner significatif de l'exercice 2020/21.

Les droits TV LFP-FFF s'établissent à 17,3 M€ au 31 décembre 2020, en recul de 2,9 M€ (20,3 M€ au 31/12/19), en relation principalement avec la défaillance du diffuseur Mediapro, et ceci, malgré une 1^{ère} place au classement de Ligue 1 au 31 décembre 2020 (vs 12^{ème} au 31/12/19). Compte tenu des contrats signés en 2018 avec Mediapro, BeIN et Free pour la période 2020-2024, **le manque à gagner pour le club est estimé à 17,7 M€ environ sur les 6 premiers mois de l'exercice 2020/21.**

Produits de partenariats et publicité : +0,8 M€, +5%
(S1 20/21 : 16,4 M€, S1 19/20 : 15,6 M€,)

Les revenus de Partenariats-Publicité enregistrent une progression de +5% pour s'établir à 16,4 M€, malgré l'arrêt de l'activité Hospitalité du fait des restrictions sanitaires (**impact estimé à 2,4 M€**), bénéficiant des contrats de partenariat signé avec Emirates (5 ans à compter de cette saison), adidas, Groupama (naming du stade) et Mastercard (désormais partenaire maillot de l'équipe féminine).

Produits de la marque : -1.1 M€, -13%
(S1 20/21 : 7,1 M€, S1 19/20 : 8,1 M€)

Les produits de la marque s'établissent à 7,1 M€ au 31 décembre 2020 (vs. 8,1 M€ en n-1). L'activité merchandising, pénalisée par la fermeture de ses boutiques physiques de fin octobre à mi-décembre 2020, bénéficie en revanche d'une très forte progression de son activité e-commerce (+39% vs. n-1) et s'établit ainsi à 5 M€ contre 5,5 M€ au 31 décembre 2019, en recul de seulement 9%. **L'impact de la COVID-19 sur les produits de la marque est estimé à 0,8 M€ sur le semestre.**

Events : -5,1 M€, -92%
(S1 20/21 : 0,4 M€, S1 19/20 : 5,5 M€)

L'activité Events est à l'arrêt total du fait des différentes restrictions sanitaires mises en œuvre par le Gouvernement durant le 1^{er} semestre, avec une baisse très significative du nombre de séminaires et conventions au Groupama Stadium (-75% vs. N-1) et l'impossibilité d'accueillir de grands événements. **L'impact de la COVID-19 sur l'activité Events est estimé à 4,9 M€ sur le semestre.**

Produits de cessions de contrats joueurs : -15,8 M€, -23%
(S1 20/21 : 53,3 M€, S1 19/20 : 69,1 M€)

Au cours du 1^{er} semestre 2020/21, en dépit d'un contexte global défavorable sur le marché des transferts, le Groupe enregistre un montant cumulé de 53,3 M€ de produits de cessions de contrats joueurs, dont notamment les cessions de Bertrand Traoré à Aston Villa (15,9 M€), de Martin Terrier à Rennes (12 M€), d'Amine Gouiri à Nice (7 M€), d'Oumar Solet à Salzburg (4 M€), de Kenny Tete à Fulham (3 M€), de Fernando Marçal à Wolverhampton (2 M€), ainsi que des incentives sur des transferts antérieurs (7,2 M€).

Le Groupe réalise ainsi un très bon niveau de revenus de trading tout en préservant un effectif de très grande qualité. **Au 31 décembre 2020, la valeur de marché de l'effectif professionnel masculin reste élevée à 409 M€*, induisant un niveau de plus-values potentielles relatives à l'actif joueurs estimé à plus de 240 M€.**

*valeur marché OL, basée sur Transfermarkt et CIES

Sur la même période l'an dernier, le Groupe avait réalisé un semestre record en termes de revenus de cessions de contrats joueurs à 69,1 M€ avec notamment les transferts de Tanguy Ndombelé à Tottenham (47,6 M€) et de Nabil Fékir au Betis Séville (19,8 M€).

1-2 ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU RESULTAT

Compte de résultat consolidé simplifié du 1^{er} semestre

En M€	31/12/20	% CA	31/12/19	% CA	Var	% Var
Produits des activités hors trading	70,0		128,2		-58,2	-45%
Plus-value/cessions joueurs	39,2		62,5		-23,2	-37%
<i>dont cessions joueurs</i>	53,3		69,1		-15,8	-23%
<i>dont VR joueurs</i>	-14,0		-6,6		-7,5	-114%
Total produits des activités (IAP)	123,3	100%	197,2	100%	-73,9	-37%
Achats consommés & charges externes	-29,6	-24%	-45,9	-23%	16,2	35%
Impôts et taxes	-3,5		-3,4		0,0	1%
Charges de personnel	-85,5	-69%	-79,6	-40%	-5,9	-7%
Excédent brut d'exploitation	-9,3	-8%	61,8	31%	-71,2	
Dot aux amortissements & provisions nettes ⁽¹⁾	-40,0		-35,5		-4,5	-13%
Autres produits & charges opérationnels courants	6,0		0,3		5,6	
Résultat opérationnel	-43,4	-35%	26,7	14%	-70,1	
Résultat financier	-6,6		-8,1		1,6	19%
Résultat avant impôt	-49,9	-41%	18,5	9%	-68,5	
Charge d'impôt	-0,5		-3,4		2,9	86%
Quote part de résultat net des entreprises associées	-0,3		-0,2		0,0	
Résultat net de l'exercice	-50,7	-41%	15,0	8%	-65,7	
Résultat revenant aux actionnaires de la société	-50,6	-41%	14,9	8%	-65,4	
⁽¹⁾ dont amortissements & provisions hors joueurs	-11,2		-10,6		-0,6	-6%
dont amortissements & provisions joueurs	-28,8		-24,9		-3,9	-16%

Excédent Brut d'Exploitation semestriel dégradé par la crise sanitaire : -9,3 M€, -71,2 M€ vs N-1, (S1 20/21 : -9,3 M€, S1 19/20 : 61,8 M€ (RECORD), soit -71,2 M€)

Les achats et charges externes s'élèvent à 29,6 M€ au 1er semestre 2020/21 vs. 45,9 M€ en n-1, soit un recul de -35%, illustrant principalement les effets mécaniques de diminution de charges directes liés à la baisse sensible des activités, et une réduction volontariste plus limitée des charges d'exploitation pour répondre au contexte actuel. Ainsi, le ratio « achats et charges externes/total des produits des activités » se maintient au 31 décembre 2020 à un niveau de 24% vs 23% au 31 décembre 2019.

Les frais de personnel s'établissent à 85,5 M€ (vs. 79,6 M€ en n-1), en progression faciale de 7%. En réalité, la hausse de la part variable de la masse salariale (+13,9 M€) liée aux excellents résultats sportifs du semestre (1er du championnat au 31/12/20 et 1/2 finale Champions League 2019/20), masque une réduction volontariste de la masse salariale fixe, dans le contexte de la COVID-19 et de l'absence de participation en Coupe d'Europe cette saison (10 départs nets à l'été 2020, soit -6,4 M€) et une économie de 1,6 M€ liée aux mesures d'aides gouvernementales (chômage partiel et exonérations de charges sociales).

Au total, l'excédent brut d'exploitation du Groupe s'établit à -9,3 M€ au 31 décembre 2020, en recul de -71,2 M€ par rapport au 31 décembre 2019, enregistrant ainsi son premier niveau déficitaire depuis la mise en exploitation du stade en janvier 2016.

Résultat opérationnel

(S1 20/21 : -43,4 M€, S1 19/20 : 26,7 M€, soit -70,1 M€)

Le résultat opérationnel s'établit à -43,4 M€ au 1^{er} semestre 2020/21 (vs. 26,7 M€ en n-1). Les dotations aux amortissements et provisions nettes s'élèvent à 40,0 M€ sur la période (contre 35,5 M€ en n-1), en relation principalement avec les mercatos de janvier et de l'été 2020 (amortissements contrats joueurs). Par ailleurs, le résultat opérationnel intègre un total net de 6 M€ d'autres produits opérationnels courants, comprenant diverses indemnités dont un acompte de 70% lié à la compensation des pertes de revenus de billetterie (2,1 M€) attendu dans le cadre des mesures d'aides gouvernementales.

Résultat financier en amélioration : + 1,6 M€

(S1 20/21 : -6,6 M€, S1 19/20 : -8,1 M€, soit +1,6 M€)

Le résultat financier s'élève à -6,6 M€ (vs. -8,1 M€ en n-1), en amélioration de 19%. Aucun tirage de la ligne RCF n'a été effectué depuis août 2020, vs un tirage moyen de 73,9 M€ au S1 2019/2020. Par ailleurs, une charge financière relative à un financement de créances joueurs avait été enregistrée au 31 décembre 2019 (1 M€ environ).

Résultat net part du Groupe

(S1 20/21 : -50,6 M€, S1 19/20 : 14,9 M€)

Le résultat avant impôt du 1^{er} semestre 2020/21 s'établit ainsi à -49,9 M€, contre 18,5 M€ au 31 décembre 2019 et le résultat net part du Groupe s'établit à -50,6 M€ (vs. 14,9 M€ en n-1).

1-3 BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE ET ENDETTEMENT

ACTIF (M€)	31/12/20	30/06/20	PASSIF (M€)	31/12/20	30/06/20
Contrats joueurs	166,2	179,2	Capitaux propres (y compris minoritaires)	179,0	230,1
Immobilisations corporelles (1)	362,3	368,6	Emprunt obligataire et bancaire stade	151,9	161,3
Autres actifs immobilisés	3,5	3,5	Autres emprunts et dettes financières (2)	174,5	55,7
Actifs liés aux droits d'utilisation	7,7	9,4	Dettes financières liées aux obligations locatives	8,2	10,0
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	539,7	560,6	TOTAL DETTES FINANCIÈRES	334,5	227,1
Impôts différés	2,0	2,5	Provisions	3,2	2,5
Créances / contrats joueurs	44,5	34,4	Dettes sur contrats joueurs	103,0	135,4
Autres actifs	71,7	72,8	Autres passifs non courants	20,3	19,3
Trésorerie	105,7	32,9	Dettes courantes	123,4	88,9
TOTAL ACTIF	763,5	703,2	TOTAL PASSIF	763,5	703,2
(1) dont VNC stade	327,3	335,3	(2) dont tirage RCF (hors frais de structuration)	0,0	50,0
dont VNC centre d'entraînement	18,2	18,8	dont PGE (hors frais de structuration)	169,0	0,0
dont VNC centre de formation	10,8	11,0			

Une gestion prudente dans le contexte de la crise COVID-19 et des liquidités préservées

Les capitaux propres (y compris intérêts minoritaires) s'élèvent à 179,0 M€ au 31 décembre 2020, contre 230,1 M€ au 30 juin 2020.

Les actifs liés aux contrats joueurs sont en légère baisse, reflétant notamment le trading joueurs de l'été 2020, et s'établissent à 166,2 M€ (vs. 179,2 M€ au 30 juin 2020).

La trésorerie globale et les dettes financières intègrent la souscription de deux prêts « PGE » sur la période pour un montant total brut de 169 M€. La trésorerie globale au 31 décembre 2020 s'élève à 105,5 M€ (contre 32,5 M€ au 30 juin 2020).

L'endettement net de trésorerie globale (hors dettes et créances contrats joueurs et hors impact IFRS16) atteint 220,7 M€ au 31 décembre 2020 (vs. 184,1 M€ au 30 juin 2020). La dette nette sur contrats joueurs est en net repli à 58,6 M€ (vs. 101,1 M€ au 30 juin 2020), en lien notamment avec le trading joueurs de l'été 2020.

Ainsi, l'endettement net de trésorerie (y compris créances et dettes nettes sur contrats joueurs) est en légère amélioration sur le 1^{er} semestre à 287,3 M€ (vs. 295,2 M€ au 30 juin 2020).

Compte tenu des impacts économiques liés à la crise de la COVID-19, le Groupe a bénéficié au 31 décembre 2020 d'un « *covenant holiday* » de la part de ses prêteurs bancaires et obligataires.

Dans le contexte actuel de crise, le Groupe dispose de financements renforcés qui devraient lui donner la flexibilité nécessaire pour envisager, avec sérénité, la poursuite de ses développements futurs.

1-4 CESSIONS, ACQUISITIONS ET PRETS DE JOUEURS

Produits de cessions de contrats joueurs au 31 décembre 2020

Nom	Club	Date	Montant IFRS
TRAORE Bertrand	Aston Villa	sept.-20	15,9
TERRIER Martin	Rennes	juil.-20	12,0
GOUIRI Amine	Nice	juil.-20	7,0
SOLET Oumar	Salzbourg	juil.-20	4,0
TETE Kenny	Fulham	sept.-20	3,0
MARCAL Fernando	Wolverhampton	sept.-20	2,0
ANDERSEN	Fulham (prêt)	oct.-20	1,0
TATARUSANU Ciprian	Milan AC	sept.-20	0,5
REINE ADELAIDE	Nice (prêt)	oct.-20	0,5
KITALA Yann	Sochaux	juil.-20	0,3
MARGUERON Lucas	Clermont	juil.-20	0,0
NDICKA Théo	Ostende	juil.-20	0,0
RAFAEL	Istanbul Basaksehir	sept.-20	0,0
RACIOPPI Anthony	Dijon	sept.-20	0,0
FOFANA Boubacar	Servette Geneve	sept.-20	0,0
Total transferts (15 joueurs)			46,1
Incentives et divers			7,2
Produits de cessions contrats joueurs			53,3

Mutations temporaires jusqu'au 30 juin 2021 (sorties)

Nom	Club	Modalités
DIOP Pape Cheikh	Dijon	option d'achat de 5 M€ + 1,5 M€ incentives max + 15%/+value
PINTOR Lenny	Troyes	option d'achat (6 M€ + 15% ou 20% selon résultats sportifs du club de Troyes)
NDIAYE Ousseynou	Bourg Peronnas	sans option d'achat
FONTAINE Nicolas	Union Popular de Langreo (Esp)	janvier 2021, sans option d'achat (retour de prêt anticipé de Las Rozas S1 20/21)
KONE Youssouf	Hatayspor (Turquie)	février 2021, sans option d'achat (retour de prêt anticipé de Elche S1 20/21)
ANDERSEN Joachim	Fulham	prêt payant 1 M€ +1 M€ incentives - sans option d'achat
REINE ADELAIDE Jeff	OGC Nice	prêt payant 0,5 M€ + bonus 0,5 M€ + option achat 25 M€
DEYONGE Héritier	Utrecht (Nederland)	prêt avec option d'achat 0,4 M€ +15%/+value

Acquisitions de contrats joueurs

Nom	Club	Date	Durée	Montant IFRS
PAQUETA Lucas	Milan AC	sept.-20	5 ans	21,8
ÖZKAÇAR Cenk	Altay SK (Turquie)	août-20	5 ans	1,6
KEITA Habib	Guidars Bamako Mali	juil.-20	5 ans	1,1
POLLERSBECK Julian	Hambourg	sept.-20	4 ans	0,6
NDIAYE Abdoulaye	Dakar Sacré Cœur	sept.-20	3 ans	0,0
Total transferts (5 joueurs)				25,1
Incentives et divers				5,0
Total acquisitions				30,2

Mutation temporaire jusqu'au 30 juin 2021 (arrivée)

Nom	Club	Modalités
DE SCIGLIO Mattia	Juventus	prêt sans option d'achat

Arrivée (libre)

Nom	Club	durée
BENLAMRI Djamel	Al Shabab	1 an + 1 option

Par ailleurs, le contrat de Rafaël a été résilié le 8 septembre 2020.

1-5 FACTEURS DE RISQUES

De manière générale, les facteurs de risques décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2019/2020 (pages 11 à 14), en ligne sur le site www.olweb.fr, n'ont pas évolué sur le semestre.

1-6 ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX CONTRATS COMMERCIAUX

CONTRAT D'ÉQUIPEMENTIER AVEC adidas

Aux termes d'un nouveau contrat entré en vigueur au 1^{er} juillet 2020, la société adidas continue d'être l'équipementier exclusif de toutes les équipes de l'Olympique Lyonnais sur la période 2020 - 2025.

Cet accord confirme les excellentes relations installées entre la marque et le Club depuis 2010, permettant ainsi aux hommes et aux institutions de poursuivre un partenariat fortement créateur de valeur.

En application de cet accord, l'Olympique Lyonnais continuera à recevoir de la part d'adidas, sur des bases améliorées, au cours de chaque saison sportive, un paiement minimum au titre d'une prestation financière de base forfaitaire et de redevances portant sur les ventes de produits portant les marques Olympique Lyonnais et adidas, ce paiement pouvant faire l'objet d'ajustements en fonction des ventes réalisées et des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé.

Par l'intermédiaire de l'Olympique Lyonnais, adidas est également devenu l'équipementier de l'Asvel (équipes masculines et féminines), de LDLC-OL (e-sport) et partenaire de la société Le Five OL (foot indoor).

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC ALILA

Faisant suite aux accords conclus avec la société Alila Promotion pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018, puis pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, le contrat de partenariat a été renouvelé pour 2 saisons sportives (2020/2021 et 2021/2022).

La société Alila Promotion bénéficie du marquage du dos des maillots de l'équipe première masculine à l'occasion des matchs de Championnat de France disputés à domicile et à l'extérieur. Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC BYMYCAR

L'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de trois saisons (du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023) avec la société BYMYCAR Lyon. La société bénéficie de visibilité sur les shorts de l'équipe féminine et de prestations d'hospitalités.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de BYMYCAR, un contrat de location de véhicules a été signé entre le club et Volkswagen Bank portant sur la mise à disposition de véhicules électriques pour l'équipe féminine.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC DELIVEROO

Le 15 octobre 2019, l'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de trois saisons avec la société Deliveroo (2019/2022).

La société Deliveroo apparaît sur la face arrière du maillot du Championnat de France de ligue 1 de l'équipe première masculine, et également sur la manche gauche du maillot de l'équipe féminine pour les matchs de D1 et de Ligue des Champions, jusqu'aux quarts de finale. Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations d'hospitalité.

À compter de la saison 2020/2021, la société Deliveroo bénéficiera désormais de la visibilité sur la face arrière du maillot concernant le dispositif équipe féminine en lieu et place de la visibilité manche. Aucun autre changement n'a été apporté au contrat signé le 15 octobre 2019.

La société Deliveroo a exercé son option de sortie anticipée qui prendra effet au 30 juin 2021.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC EMIRATES

L'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat le 30 janvier 2020 avec la société Emirates pour une durée de 5 saisons sportives (du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025).

Partenaire premium du Club, la société Emirates bénéficie du marquage sur la face avant des maillots de l'équipe professionnelle masculine pour les matchs de Championnat de France de Ligue 1 et les compétitions européennes.

Ce contrat comporte également des éléments de visibilité au sein du stade et des prestations d'hospitalité afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

CONTRATS DE PARTENARIAT AVEC GROUPAMA

Aux termes d'un nouveau contrat signé le 5 octobre 2020, la société Groupama Rhône-Alpes-Auvergne continuera d'être le namer du stade et du Centre d'Entraînement, dont le Club est propriétaire, pendant deux années contractuelles supplémentaires, soit jusqu'au 31 juillet 2022, et bénéficiera de supports de visibilité de la marque au sein du stade, de droits et avantages marketing associés ainsi que d'un dispositif "Mon assurance spéciale OL by Groupama".

Cet accord confirme les excellentes relations installées entre la marque et le Club depuis 2015.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC INTERMARCHÉ

Faisant suite aux différents contrats conclus entre la SASU Olympique Lyonnais et Intermarché (ITM Alimentaire Centre Est) depuis 2011, un nouveau contrat a été conclu pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018. La marque Intermarché apparaissait sur le short des joueurs de l'équipe professionnelle masculine pour les matchs de Championnat domicile et extérieur. Intermarché a bénéficié également de prestations de visibilité et de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle de la SASU Olympique Lyonnais. Le 4 septembre 2018, le contrat a été renouvelé aux mêmes conditions jusqu'en 2020.

Le partenariat a été renouvelé pour 2 saisons jusqu'en 2021/2022. Intermarché devient Fournisseur Officiel.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC KEOLIS

Après différents accords depuis la saison 2015/2016, l'Olympique Lyonnais et la société Keolis ont opté, le 3 septembre 2018, pour un nouveau partenariat en vue des saisons 2018/2019 et 2019/2020. Au terme de ce contrat, la société Keolis dispose d'une visibilité de sa marque sur la jambe gauche des shorts de l'équipe féminine lors des matchs du Championnat de France féminin de Division 1. Afin de renforcer cette visibilité, Keolis bénéficie également de différents affichages de la marque au Groupama Stadium.

À l'issue de la saison 2019/2020, le contrat a été renouvelé sur les mêmes droits jusqu'au 30 juin 2022.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC MASTERCARD

Le 3 avril 2019, l'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de trois saisons avec la société Mastercard (2019/2022).

La société Mastercard bénéficie de l'image individuelle de certaines joueuses de l'équipe féminine. La société Mastercard bénéficie également de prestations de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux ainsi que des prestations d'hospitalité.

À l'issue de la saison 2019/2020, les parties ont signé un avenant portant sur l'octroi de droits additionnels au bénéfice de la société Mastercard. Mastercard bénéficie désormais de la présence de son logo sur la face avant du maillot de l'équipe féminine.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC ORANGE FRANCE

Faisant suite aux contrats précédents conclus depuis 2006, le 25 mars 2016, l'Olympique Lyonnais et la société Orange ont conclu un nouveau contrat pour la période 2015/2016 à 2017/2018. La société Orange bénéficie de l'appellation "Partenaire Officiel" et peut utiliser les signes distinctifs du Club avec des programmes de visibilité sur les supports du Club et des opérations de relations publiques. Un nouveau contrat de partenariat a été conclu, le 27 juillet 2018, pour quatre saisons supplémentaires (saisons 2018/2019 à 2021/2022) avec des prestations similaires.

Le contrat a été étendu à OL féminin pour 2 saisons à partir de 2020/2021.

Un avenant a été signé le 2 novembre 2020 pour prolonger le partenariat pour 2 saisons supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2024.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC SWORD

Le 12 juillet 2018, l'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec la société Sword SA pour trois saisons (2018/2019 à 2020/2021). La société Sword SA bénéficie du marquage sur la poche poitrine droite des maillots de l'équipe première féminine à l'occasion des matchs du Championnat de France de Division 1 disputés à domicile et à l'extérieur, ainsi que du marquage de la face avant du maillot pour les matchs de Ligue des Champions. Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade et sur différents supports afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

Pour la saison 2020/2021, les conditions d'exécution du contrat ont été révisées, notamment pour tenir compte de la crise sanitaire.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC TEDDY SMITH

Le 26 juillet 2019, l'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de deux saisons avec la société Teddy Smith (2019/2020 à 2020/2021).

La société Teddy Smith apparaît sur le short de l'équipe première masculine pour les matchs du Championnat de France de Ligue 1. De plus, la société Teddy Smith bénéficie de prestations de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations d'hospitalité.

Le contrat de partenariat a été prolongé de 2 saisons supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2023, par la signature d'un avenant en date du 21 octobre 2020.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC VEOLIA ENVIRONNEMENT

Après les premiers contrats de partenariat conclus entre Veolia Environnement et la SASU Olympique Lyonnais pour 2 saisons (2011/2012 et 2012/2013), de nouveaux accords ont été conclus pour les périodes 2013/2014 à 2015/2016, puis 2016/2017 à 2018/2019.

La société Veolia apparaît sur la face avant du maillot Europe et Coupe de la Ligue. La marque Veolia bénéficie, en outre, de la visibilité sur les supports du Club ainsi que d'opérations de relations publiques. La société Veolia Environnement figure parmi les trois partenaires premiums de la SASU Olympique Lyonnais.

Le Club dispose d'une option de sortie, au terme de chaque saison contractuelle, en cas d'offre globale supérieure.

Le 5 août 2019, un nouvel accord a été signé. La société Veolia bénéficie pour la saison 2019/2020 du marquage de la face avant des maillots de l'équipe masculine pour les matchs européens. Par ailleurs, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022, la société bénéficiera également du marquage maillot de l'équipe féminine dans le cadre des matchs de Ligue des Champions jusqu'aux 1/8èmes de finale. Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations d'hospitalité.

À compter de la saison 2020/2021, la société Veolia devient Partenaire Environnement du Club et ne bénéficiera plus de la visibilité sur le maillot Europe.

1-7 PRINCIPALES RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les principales transactions avec les parties liées figurent dans le point 10.1 des notes annexes aux comptes semestriels consolidés résumés au 31 décembre 2020, en page 56 du présent rapport.

1-8 ARRETE DES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES RESUMES

Les comptes consolidés résumés d'OL Groupe du premier semestre de l'exercice 2020/2021 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 16 février 2021.

1-9 RESULTATS SPORTIFS AU 31 DECEMBRE 2020

Équipe masculine	
Résultats sportifs	1 ^{er} semestre 20/21 - au 31/12/20
	Fin des compétitions saison 19/20
Championnat L1	-
Champions League	Final 8 à huis clos à Lisbonne 1/2 finale (contre le Bayern) Août 2020
Coupe de la Ligue	Finaliste (contre le PSG) Juillet 2020

Équipe féminine	
Résultats sportifs	1 ^{er} semestre 20/21 - au 31/12/20
	Fin des compétitions saison 19/20
Championnat D1	-
Champions League	Victoire 7 ^{ème} titre de Champions League Août 2020
Coupe de France	Victoire (contre le PSG) août 2020

1-10 ÉVÉNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2021

Consécutivement à la défaillance de Mediapro au cours du 1^{er} semestre de l'exercice (détail ci-dessous), un accord a été conclu entre la LFP et Canal+ le 4 février 2021. Cet accord prévoit l'attribution exclusive à Canal+ des droits de Ligue 1 (pour la période allant de la 25^{ème} journée jusqu'à la fin de saison 2020/21) pour un montant complémentaire de 35 M€. Le montant total des droits de Ligue 1 et Ligue 2 pour la saison 2020/21 s'élève ainsi à 759 M€ (y compris droits internationaux 75 M€), contre 1,3 Md€ prévus initialement, soit un recul de 42%. Les droits de la période 2021-2024 feront l'objet de nouvelles discussions dans les mois prochains.

En janvier 2021, le Club a procédé aux prêts, jusqu'à la fin de saison 2020/21, de Moussa Dembélé à l'Atletico Madrid (prêt de 1,5 M€ avec option d'achat de 33,5 M€ avec un maximum de 5 M€ d'incentives et 10% sur une plus-value future), et de Jean Lucas au stade Brestois (sans indemnité, ni option d'achat). Le joueur Islam Slimani, libre, en provenance de Leicester, a par ailleurs intégré l'équipe professionnelle pour une durée de 18 mois.

Les remarquables performances sportives à date de l'effectif professionnel masculin (3^{ème} du Championnat au 16 février 2021) attestent de la qualité des recrutements réalisés ces 18 derniers mois et du potentiel de l'équipe masculine, permettant de viser un retour en Champions League pour la saison 2021/22. L'équipe féminine, 2^{ème} au classement du championnat à date et qualifiée pour les 1/8^{èmes} de finale de Champions League, a vu son effectif se renforcer avec notamment le recrutement de la jeune américano-brésilienne Catarina Macario, espoir mondial du football féminin.

Présente dans le TOP 4 européen depuis 9 années consécutives (2012 à 2020), l'Academy conserve sa 3^{ème} place du classement européen des centres de formation, établi par le CIES Football Observatory (novembre 2020). Elle continue de jouer un rôle majeur dans les performances sportives et économiques du Groupe avec 14 joueurs issus du centre de formation au sein de l'effectif professionnel masculin.

Droits TV L1 - Rappel des faits : En 2018, les droits de diffusion de la Ligue 1 pour la période 2020-2024 ont été attribués à Mediapro (80% environ), BeIN et Free pour un total de 1,2 Md€/ saison (+60% par rapport au cycle précédent). En octobre 2020, Mediapro a annoncé son intention de renégocier les contrats de diffusion et ne s'est pas acquitté de ses échéances d'octobre et décembre 2020 auprès de la LFP (la LFP a souscrit un prêt pour compenser le non-paiement de l'échéance d'octobre et consenti une avance de trésorerie aux clubs à hauteur des montants attendus). En décembre 2020, Mediapro et la LFP ont signé un accord de conciliation, actant la restitution à la LFP des droits acquis par Mediapro contre un versement de 100 M€. Le 19 janvier 2021, un appel d'offres a été lancé par la LFP sur les lots précédemment détenus par Mediapro. Le prix de réserve fixé n'ayant pas été atteint, des négociations ont été entreprises et un accord entre la LFP et Canal+ a été finalisé le 4 février 2021. Cet accord prévoit l'attribution exclusive à Canal+ des droits de Ligue 1 (pour la période de la 25^{ème} journée au 30 juin 2021) pour un montant complémentaire de 35 M€. Le montant total des droits de Ligue 1 et Ligue 2 pour la saison 2020/21 s'élève ainsi à 759 M€ (y compris droits internationaux 75 M€), contre 1,3 Md€ prévus initialement, soit un recul de 42%. Les droits de la période 2021-2024 feront l'objet de nouvelles discussions dans les mois prochains.

1-11 RESULTATS SPORTIFS AU 16 FEVRIER 2021

	ÉQUIPE MASCULINE	ÉQUIPE FEMININE
CHAMPIONNAT	3 ^{ème}	2 ^{ème}
EUROPE	-	CHAMPIONS LEAGUE Qualification 1/8 (matchs mars 2021)
COUPE DE FRANCE	Qualification 1/16	Qualification 1/8

1-12 PERSPECTIVES 2ÈME SEMESTRE 2020/2021

À date, et si les conditions sanitaires le permettent, le Groupe dispose d'une programmation estivale particulièrement riche au Groupama Stadium avec le festival FELYN les 18 & 19 juin 2021, un concert du groupe Indochine le 26 juin 2021 et le concert de Rammstein les 9 & 10 juillet 2021 (exercice 2021/2022).

OL Groupe devrait également bénéficier de l'impact en année pleine des nouveaux partenariats et afficher une progression des revenus de l'activité Partenariats pour l'exercice 2020/2021, sans pour autant atteindre l'objectif de 36 M€ qui était visé pour cette activité.

Toutefois, compte tenu des restrictions importantes qui pèsent toujours sur de multiples activités du Groupe en raison de la crise sanitaire, le Groupe n'anticipe pas d'amélioration notable des produits des activités d'ici le 30 juin 2021. Le résultat net devrait être également fortement déficitaire au 2nd semestre de l'exercice 2020/21. Le Groupe poursuit un programme, adapté à la situation sanitaire, d'optimisation de l'ensemble de ses charges et de ses coûts fixes, et de réduction des embauches, tout en souhaitant la mise en place d'un dispositif spécifique au football dans le plan d'aide du gouvernement aux secteurs sinistrés (événementiel, stations de ski, entreprises du tourisme).

1-13 PERSPECTIVES MOYEN TERME

Maintien de la feuille de route 2023/2024

Le Groupe poursuit le développement d'OL Vallée, avec la finalisation progressive de nouvelles infrastructures prévues sur la zone. La livraison du pôle de loisirs devrait intervenir fin février 2021, et permettre aux opérateurs des différentes activités d'en démarrer l'exploitation, dès que les conditions sanitaires le permettront ; l'académie de tennis de Jo-Wilfried Tsonga (« All In Tennis Academy ») pourrait ouvrir quant à elle au cours du 2nd semestre 2022.

Par ailleurs, le Groupe poursuit son partenariat avec LDLC ASVEL qui pourrait obtenir son admission en Euroleague d'ici juin 2021.

Le Groupe œuvre également activement au projet d'implantation d'une nouvelle salle événementielle à proximité du stade, d'une capacité de 12 000 à 16 000 personnes. Cette nouvelle enceinte, dont la construction a été confiée à VINCI Construction France au terme de l'appel d'offres achevé (signature du contrat prévue en avril 2021), devrait représenter un investissement d'environ 141 M€, avec un objectif de mise en exploitation fin 2023 ; cette infrastructure devrait ainsi permettre de compléter l'offre « Events » du Groupe, avec l'objectif d'organiser 80 à 120 événements par an (concerts, séminaires et salons professionnels de grande ampleur, mais également des compétitions sportives (notamment Euroleague de basket) et d'E-sport).

La poursuite de tous les projets stratégiques, autour de son cœur d'activité football, permet au Groupe de rester confiant, dès que la crise sanitaire actuelle est résolue, dans sa capacité à atteindre les objectifs à horizon 2023/24, présentés en février 2020, de 420 M€ à 440 M€ de total des produits des activités (incluant le trading joueurs, selon IAP défini plus avant) et d'un EBE supérieur à 100 M€.

Il est à noter qu'à la date du 16 février 2021, OL Groupe n'enregistre aucun litige qui pourrait remettre en cause de manière significative l'activité ou les objectifs sportifs qu'il s'est fixés pour l'exercice 2020/21.

COMPTES CONSOLIDÉS SEMESTRIELS RÉSUMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Table des matières

Faits marquants	17
Présentation des états financiers	20
Compte de résultat	23
État de la situation nette consolidée	24
Tableau de flux de trésorerie	26
Tableau de variation des capitaux propres	28
Annexes aux comptes consolidés	29
Note 1 : Périmètre de consolidation	29
Note 2 : Recours à des estimations	30
Note 3 : Information sectorielle	30
Note 4 : Activités opérationnelles	31
Note 4.1 : Produits des activités hors trading joueurs.....	31
Note 4.2 : Plus-value sur cession de joueurs.....	33
Note 4.3 : Créances clients et actifs liés aux contrats clients.....	34
Note 4.4 : Stocks.....	35
Note 4.5 : Autres actifs courants.....	35
Note 4.6 : Autres passifs courants.....	36
Note 4.7 : Participations dans les entreprises associées.....	36
Note 5 : Charges et avantages au personnel	37
Note 5.1 : Effectifs.....	37
Note 5.2 : Charges de personnel.....	37
Note 5.3 : Rémunérations de l'équipe de Direction.....	37
Note 5.4 : Engagements de retraite.....	38
Note 5.5 : Paiement en actions.....	38
Note 6 : Immobilisations corporelles et incorporelles	39
Note 6.1 : <i>Goodwill</i> et autres immobilisations incorporelles.....	39
Note 6.2 : Immobilisations corporelles.....	42
Note 6.3 : Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles.....	44
Note 7 : Autres provisions et passifs éventuels	46
Note 7.1 : Provisions pour risques hors incertitudes fiscales.....	46
Note 7.2 : Autres passifs éventuels.....	46
Note 7.3 : Dotations aux amortissements et provisions nettes.....	47
Note 8 : Financement et instruments financiers	47
Note 8.1 : Actifs financiers non courants.....	47
Note 8.2 : Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	47
Note 8.3 : Dettes financières courantes et non courantes.....	48
Note 8.4 : Juste valeur des instruments financiers.....	50
Note 8.5 : Endettement financier net de trésorerie.....	51
Note 8.6 : Résultat financier.....	52
Note 8.7 : Engagements liés au financement de l'exploitation du Groupe.....	52
Note 9 : Impôts sur les résultats	53
Note 9.1 : Ventilation de l'impôt et preuve d'impôts.....	53
Note 9.2 : Impôts différés.....	54
Note 10 : Capitaux propres	54
Note 10.1 : Capital social.....	54

Note 10.2 : Résultat par action.....	56
Note 11 : Politique de gestion des risques	56
Note 11.1 : Risque lié à la pandémie de la COVID-19	56
Note 11.2 : Risques de liquidité.....	57
Note 11.3 : Les contrats de crédits	57
Note 11.4 : Risques de marché.....	59
Note 11.5 : Risques liés au Groupama Stadium.....	59
Note 12 : Évènements post-clôture.....	61

Les états financiers consolidés présentés sont ceux de la société Olympique Lyonnais Groupe SA (sise 10 Avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu) et ses filiales. Le Groupe s'est constitué essentiellement à partir de l'équipe de football professionnelle. En prolongement de cette activité, des filiales interviennent dans les activités de spectacle et divertissement sportif ainsi que dans certains métiers complémentaires générateurs de revenus additionnels.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 16 février 2021.

FAITS MARQUANTS

Les principaux évènements survenus sur le 1^{er} semestre 2020/2021 sont les suivants :

- **COVID-19**

L'activité du 1^{er} semestre de l'exercice 2020/2021 a été fortement impactée par les effets de la crise sanitaire sur l'industrie du sport professionnel et de l'événementiel. Les restrictions sanitaires ont mis à l'arrêt, ou fortement réduit, les activités liées au Groupama Stadium (Billetterie et Events).

Les recettes de billetterie sont particulièrement pénalisées par les mesures sanitaires relatives à l'affluence dans les enceintes sportives (jauges fortement restreintes en début de saison, puis huis clos depuis octobre 2020).

Les produits de la marque sont fortement impactés par l'affluence extrêmement réduite au Groupama Stadium, notamment en jours de match pour l'activité merchandising mais aussi par l'arrêt des activités pendant le deuxième confinement avec la fermeture des boutiques physiques pendant près d'un mois. L'activité e-commerce a été quant à elle maintenue sur le premier semestre.

Les activités de séminaires et visites ont été aussi fortement limitées par le contexte sanitaire, avec une baisse significative du nombre de séminaires et conventions au Groupama Stadium et ont été stoppées à la fin du mois d'octobre.

De plus, le Groupe est pénalisé sur la période par la défaillance de Mediapro (principal diffuseur des matchs de Ligue 1) qui n'a pas versé les échéances d'octobre et décembre 2020 concernant les droits TV France. La LFP a versé en compensation au Groupe en octobre 2020 une aide de 6,6 M€ en compensation qualifiée d'avance de trésorerie remboursable sur les échéances futures du deuxième semestre de l'exercice en cours. Mais aussi par les conséquences de la décision malheureuse de la LFP d'arrêt du championnat de France 2019/20 et donc d'absence de qualification européenne, qui aurait été possible si le championnat, comme dans tous les autres grands pays européens, avait été à son terme.

Le Groupe continue de prendre l'ensemble des mesures possibles visant à protéger prioritairement la santé de tous et à réduire l'impact de la crise sanitaire sur la performance financière de ce premier semestre. Différents dispositifs sont toujours activés tels que le chômage partiel, le report des échéances de charges sociales, ainsi que des réductions et reports d'impôts directs. Le Groupe a pu bénéficier d'une exonération des charges sociales patronales à hauteur 1,3 M€ et du dispositif de compensation des pertes liées aux revenus de la billetterie à hauteur de 2,1M€ au 31 décembre 2020.

Compte tenu des différents impacts de la crise sanitaire décrits ci-dessus, le résultat net de la période est négatif (-50,6 M€). Au 31 décembre 2020, OL Groupe dispose d'une trésorerie bancaire de 106 M€ (plus une réserve de tirage RCF de 115 M€ jusqu'à fin janvier 2021 puis 100 M€), soit une trésorerie brute globale disponible de 221 M€ au 31 décembre 2020.

La fin de la Champions League s'est déroulée en août 2020 sous la forme d'un "Final 8" à huis clos, avec des matchs à élimination directe. Après une victoire lors du 1/8 retour contre la Juventus, l'Olympique Lyonnais a éliminé Manchester City en 1/4 de finale et s'est incliné en 1/2 finale contre le Bayern Munich, vainqueur de la compétition. Les revenus de droits TV UEFA associés à ces derniers matchs sont enregistrés sur ce premier semestre (cf note 4.1).

L'équipe féminine a remporté son 7^{ème} titre d'UEFA Womens' Champions League (dont 5 titres consécutifs) et sa 9^{ème} Coupe de France, au cours de l'été 2020.

- **PGE et PGE SAISON**

OL Groupe a mis en place et souscrit le 23 juillet, un PGE (Prêt Garanti par l'État) de 92,6 M€, d'une maturité de 12 mois, au terme de laquelle une option d'amortissement de 1 à 5 ans pourra être activée.

Par ailleurs, le 18 décembre un PGE complémentaire dit « PGE saison » a été souscrit pour un montant de 76,4 M€ d'une maturité de 12 mois, au terme de laquelle une option d'amortissement de 1 à 5 ans pourra être activée.

Dans le contexte actuel de la crise liée à la COVID-19, ces financements renforcent la trésorerie disponible du Groupe afin de lui permettre d'avoir la flexibilité nécessaire pour envisager, avec sérénité, l'avenir et les développements futurs.

Le traitement des PGE est présenté en note 8.7.

- **Naming**

Groupama Rhône Alpes Auvergne poursuit le *naming* du Groupama Stadium, le stade de l'Olympique Lyonnais, pour une durée de deux ans. Le nouveau contrat permet de renforcer les liens entre deux grands acteurs de la région, avec notamment une plus grande visibilité dans l'enceinte du stade.

- **Création de sociétés**

Création de la société Le Five OL en date du 27 juillet 2020 dont le principal objet est l'exploitation et la gestion d'un espace consacré au football en salle. Le capital social composé de 436 500 actions pour 436 500 € est détenu à hauteur de 90% par OL Groupe et 10 % par la société Le Five.

- **Cessions de joueurs**

Au cours du premier semestre de l'exercice, en dépit d'un contexte global très défavorable sur le marché des transferts, l'Olympique Lyonnais a procédé à la cession de plusieurs contrats joueurs, pour un montant cumulé de 53,3 M€, dont notamment les cessions des contrats d'Amine Gouiri à Nice (7 M€), de Martin Terrier à Rennes (12 M€), d'Oumar Solet à Salzburg (4 M€), de Fernando Marçal à Wolverhampton (2 M€), de Kenny Tete à Fulham (3 M€), de Bertrand Traoré à Aston Villa (15,9 M€), ainsi que la perception d'incentives sur transferts antérieurs (7,2 M€). (l'impact des plus-values de cession joueurs est donné en note 6).

Pour rappel les principaux faits marquants intervenus au cours de l'exercice précédent ont été les suivants :

- **Partenariat Emirates**

Le Groupe OL a signé un accord de partenariat avec Emirates, pour une durée de cinq ans. Selon cet accord, Emirates devient le sponsor principal du Club à partir du début de la saison 2020/2021.

- **Augmentation de la ligne RCF**

Le plafond de la ligne RCF du Groupe a été augmenté de 73 M€ à 130 M€, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit, selon les modalités suivantes :

- fin juillet 2019 durablement (jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024) de 73 M€ à 100 M€

- mi-avril 2020 temporairement de 100 M€ à 130 M€ jusqu'au 31 août 2020, date à laquelle le plafond est redescendu à 115 M€, et ce jusqu'au 31 janvier 2021 date à laquelle le plafond reviendra à 100 M€ (cf. note 8.7).

• Acquisition de joueurs

Le Groupe a procédé à l'acquisition de plusieurs joueurs qui se traduit par une forte augmentation des immobilisations incorporelles liées aux contrats joueurs (Joachim Andersen pour 24 M€, Bruno Guimaraes pour 20 M€, Jeff Reine-Adélaïde pour 25 M€, Thiago Mendes pour 22 M€, Karl Toko-Ekambi pour 16 M€, Youssouf Koné pour 9 M€, Tino Kadewere pour 12 M€, Jean Lucas pour 8 M€ et Camilo pour 2 M€) (cf. note 6.1).

• Acquisition du Reign FC (devenue OL REIGN)

Les discussions exclusives engagées depuis le 25 novembre dernier en vue de l'acquisition du Reign FC, membre fondateur de la NWSL (National Women's Soccer League), ont abouti à la signature d'un contrat de rachat des actifs du club pour un montant de 3,51 M\$.

Ces actifs sont portés par une société de droit américain nouvellement créée et détenue à hauteur de 89,5% par OL Groupe, représentant un investissement de 3,145 M\$. Bill Predmore, précédent investisseur et dirigeant du Reign FC, détient 7,5% du capital. Tony Parker, 4 fois champion NBA, Président de l'Asvel Basket SASP (club de basketball détenteur des titres de champion de France féminin et masculin) et ambassadeur de la marque OL aux États-Unis, participe également à hauteur de 3%.

Elle est intégrée globalement dans les comptes du Groupe.

Avec cette acquisition, OL Groupe devient, via la nouvelle structure américaine, actionnaire de la NWSL pour 3 M€, aux côtés des autres équipes de la franchise féminine fermée NWSL.

• Cessions de joueurs

Le joueur Tanguy Ndombélé a été transféré au club de Tottenham pour un montant brut de 60 M€ auquel pourront s'ajouter des incentives pour un montant maximum de 10 M€ (cf. note 4.2).

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers semestriels consolidés résumés ont été établis conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire » et sur la base des normes IFRS, des amendements et des interprétations publiées par l'international Accounting Standard Board (IASB) telles qu'adoptées dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2020, qui permet de présenter une sélection de notes explicatives.

Les états financiers semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, les comptes consolidés semestriels doivent être lus conjointement avec les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020.

MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables appliquées sont identiques à celles appliquées dans les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2020, à l'exception des normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1^{er} juillet 2020, qui permet de présenter une sélection de notes explicatives, décrits ci-dessous :

- Amendements d'IFRS 3 – Définition d'une « activité »
- Amendements d'IFRS 7, IFRS 9 et IAS 39 - Réforme des taux d'intérêt de référence
- Amendements d'IAS 1 et IAS 8 – Définition du terme « Significatif »
- Amendements IFRS 16 sur les aménagements de loyers
- Cadre conceptuel pour les rapports financiers, révisé en 2018

Ces amendements sont non applicables ou n'ont pas eu d'impact sur les comptes du groupe.

Par ailleurs, le groupe OL a finalisé l'analyse de l'impact de l'interprétation IFRS IC de novembre 2019 sur la durée exécutoire des contrats de location et la durée d'amortissement des agencements. La mise en œuvre de cette interprétation n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers.

En outre, le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par la Commission Européenne, ou dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après la date de clôture. Il s'agit principalement des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7, phase 2, publiés le 14 janvier 2021 par la Commission Européenne, et applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'IASB, qui rentreront en vigueur pour les exercices ultérieurs, et pour lesquels le processus d'adoption par l'UE est en cours, sont les suivants :

- Amendements d'IAS 1 : Classification des passifs courants et non courants, publiés en janvier 2020, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Améliorations annuelles des normes cycle 2018 -2020 : diverses dispositions, publiées le 14 mai 2020 et applicables au 1^{er} janvier 2022 ;
- Amendements à IFRS 3 (référence au cadre conceptuel), IAS 16 (comptabilisation des produits générés avant la mise en service), et IAS 37 (contrats déficitaires), publiés le 14 mai 2020, et applicables au 1^{er} janvier 2022 ;

Le groupe est en cours d'analyse des impacts notamment sur la présentation des passifs courants et non courants.

Il n'existe pas de principes comptables contraires aux normes IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2020, non encore adoptées au niveau européen, et dont l'impact aurait été significatif sur les comptes de cet exercice.

Dans certains cas, ces règles ont été adaptées aux spécificités des comptes intermédiaires.

Les informations communiquées en annexes aux comptes semestriels portent sur les éléments, les transactions et les événements significatifs permettant de comprendre l'évolution de la situation financière et des performances du groupe.

Il est rappelé que l'arrêté du premier semestre d'OL Groupe intègre les premières cessions de joueurs de l'exercice (correspondant au marché des transferts d'été ouvert entre le 1^{er} juillet et le 5 octobre 2020) et les recettes liées au « Final 8 » de la Ligue des Champions 2019/2020.

Les résultats du premier semestre ne sont donc pas représentatifs des résultats pouvant être attendus pour l'ensemble de l'exercice 2020/2021.

Retraitement des périodes comparatives

Les états financiers consolidés intermédiaires au 31 décembre 2019, publiés en février 2020, ont été retraités des incidences de la décision de l'IFRIC ci-après.

En date du 16 juin 2020, l'IFRIC a publié la décision définitive relative au traitement comptable des cessions de contrats de joueurs en normes IFRS : les cessions de contrats joueurs (cessions d'immobilisations incorporelles) ne constituent pas du chiffre d'affaires, les clubs doivent alors comptabiliser la cession du contrat joueur sous la forme d'un résultat net de cession (plus-value de cession/contrats joueurs) sur une ligne dédiée du compte de résultat, hors des produits d'activité. Cette décision était sans impact sur la présentation du tableau de flux de trésorerie.

Ce retraitement avait déjà été effectué à la clôture annuelle du 30 juin 2020 (cf. note 1.2 de l'URD).

(en K€)	Notes	31/12/2019 publié	IFRIC	31/12/2019 retraité	31/12/2020
Produits des activités hors trading joueurs	4.1	197 233	-69 051	128 182	69 997
Plus-value/cessions joueurs	4.2		62 499	62 499	39 249
Achats consommés		-24 303		-24 303	-11 209
Charges externes		-21 566		-21 566	-18 438
Impôts, taxes et versements assimilés		-3 438		-3 438	-3 460
Charges de personnel	5.2	-79 556		-79 556	-85 474
Valeur résiduelle des contrats joueurs		-6 552	6 552		
Excédent brut d'exploitation		61 818		61 818	-9 335
Dotations aux amortissements et provisions nettes	7.3	-35 467		-35 467	-40 013
Autres produits et charges opérationnels courants		343		343	5 983
Résultat opérationnel		26 694		26 694	-43 364
Résultat financier	8.6	-8 146		-8 146	-6 584
Résultat avant impôt		18 548		18 548	-49 948
Charge d'impôt	9.1	-3 372		-3 372	-487
Quote part de résultat net des entreprises associées		-211		-211	-255
Résultat net de l'exercice		14 966		14 966	-50 690
Résultat revenant aux actionnaires de la société		14 869		14 869	-50 556
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		96		96	-133
Résultat net par action (en euros)		0,26		0,26	-0,87
Résultat net par action dilué (en euros)		0,11		0,11	-0,87

COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	Notes	31/12/2020	% du C.A.	31/12/2019 retraité (1)	% du C.A.
Produits des activités hors trading joueurs	4.1	69 997	100%	128 182	100%
Plus-value/cessions joueurs (1)	4.2	39 249	56%	62 499	49%
Achats consommés		-11 209	-16%	-24 303	-19%
Charges externes		-18 438	-26%	-21 566	-17%
Impôts, taxes et versements assimilés		-3 460	-5%	-3 438	-3%
Charges de personnel	5.2	-85 474	-122%	-79 556	-62%
Excédent brut d'exploitation		-9 335	-13%	61 818	48%
Dotations aux amortissements et provisions nettes	7.3	-40 013	-57%	-35 467	-28%
Autres produits et charges opérationnels courants (2)		5 983	9%	343	0%
Résultat opérationnel		-43 364	-62%	26 694	21%
Résultat financier	8.6	-6 584	-9%	-8 146	-6%
Résultat avant impôt		-49 948	-71%	18 548	14%
Charge d'impôt	9.1	-487	-1%	-3 372	-3%
Quote part de résultat net des entreprises associées		-255	0%	-211	
Résultat net de l'exercice		-50 690	-72%	14 966	12%
Résultat revenant aux actionnaires de la société		-50 557		14 869	
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		-133		96	
Résultat net par action (en euros)		-0,87		0,26	
Résultat net par action dilué (en euros)		-0,87		0,11	

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (en K€)

Écarts actuariels sur engagements de retraite	5.4	0		0	
Résultat lié à un actif non courant détenu en vue de la vente		-11		0	
Éléments non recyclables au compte de résultat		-11		0	
Juste valeur des instruments de couverture stade		301		547	
ID correspondant		-81		-188	
Éléments recyclables au compte de résultat	11.4	219		359	
Résultat global		-50 482		15 325	
Résultat global revenant aux actionnaires		-50 349		15 228	
Résultat global revenant aux minoritaires		-133		96	

(1) Le Groupe a appliqué la décision de l'IFRIC en date du 16 juin 2020 qui a conclu que les produits issus des transferts de joueurs ne peuvent plus être reconnus en "chiffre d'affaires" mais doivent être présentés à hauteur du seul résultat de cession (plus-value nette) sur une ligne dédiée du compte de résultat comme présenté ci-dessus (cf. notes « présentation des états financiers » et 4.2).

La période comparative a donc été modifiée (cf. note « présentation des états financiers »).

(2) Ce poste intègre un acompte de 70% lié à la compensation des pertes de revenus de billetterie (2,1 M€) attendu dans le cadre des mesures d'aides gouvernementales.

ÉTAT DE LA SITUATION NETTE CONSOLIDÉE

Bilan Actif

Montants nets	Notes	31/12/2020	30/06/2020
Immobilisations incorporelles			
<i>Goodwills</i>	6.1	1 919	1 919
Contrats joueurs	6.1	166 222	179 204
Autres immobilisations incorporelles	6.1	1 604	1 546
Immobilisations corporelles	6.2	362 252	368 596
Actifs liés aux droits d'utilisation	6.2	7 669	9 362
Autres actifs financiers	8.1	7 480	7 260
Créances sur contrats joueurs (part à plus d'un an)	4.3 & 8.4 & 8.5	23 854	17 000
Participation dans les entreprises associées	4.7	4 357	4 551
Actifs non courants détenus en vue de la vente	1	1 737	
Impôts différés	9.2	1 956	2 511
Actifs non courants		579 049	591 949
Stocks	4.4	3 811	2 957
Créances clients et actifs sur contrats clients	4.3	25 961	17 943
Créances sur contrats joueurs (part à moins d'un an)	4.3 & 8.4 & 8.5	20 622	17 353
Autres actifs courants et comptes de régularisation	4.5 & 8.4	28 352	40 099
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.2 & 8.4	105 681	32 941
Actifs courants		184 427	111 294
TOTAL ACTIF		763 477	703 243

Bilan Passif

Montants nets	Notes	31/12/2020	30/06/2020
Capital	10.1	88 474	88 474
Primes	10.1	123 388	123 388
Réserves	10.1	-123 924	-87 045
Autres fonds propres	10.1	138 011	138 011
Résultat revenant aux actionnaires de la Société		-50 556	-36 480
Capitaux propres part du groupe		175 392	226 348
Intérêts minoritaires		3 613	3 718
Total capitaux propres		179 005	230 067
Emprunt obligataire stade	8.3 & 8.4 & 8.5	50 281	50 189
Emprunt bancaire stade	8.3 & 8.4 & 8.5	88 650	95 385
Emprunts & dettes financières (part à + 1 an)	8.3 & 8.4 & 8.5	172 507	53 483
Dettes sur contrats joueurs (part à +1 an)	8.3 & 8.4 & 8.5	32 310	63 688
Dettes financières non courantes liées aux obligations locatives	8.3	5 597	6 066
Autres passifs non courants	8.3 & 8.4	19 011	19 277
Provision pour engagement de retraite	5.4	2 418	2 341
Passifs directement liés à des actifs non courants détenus en vue de la vente	1	1 312	0
Passifs non courants		372 085	290 430
Provisions (part à -1 an)	7.1	769	115
Dettes financières (part à -1 an)			
Découverts bancaires	8.3 & 8.4 & 8.5	198	392
Emprunt obligataire stade	8.3 & 8.4 & 8.5	1 417	2 663
Emprunt bancaire stade	8.3 & 8.4 & 8.5	11 522	13 075
Dettes financières courantes liées aux obligations locatives	8.3	2 559	3 965
Autres emprunts & dettes financières	8.3 & 8.4 & 8.5	1 787	1 874
Fournisseurs & comptes rattachés	8.3 & 8.4	22 559	21 723
Dettes fiscales et sociales	8.3	52 187	32 602
Dettes sur contrats joueurs (part à -1an)	8.3 & 8.4 & 8.5	70 715	71 752
Autres passifs courants et produits constatés d'avance	8.3 & 8.4	48 675	34 585
Passifs courants		212 388	182 746
TOTAL PASSIF		763 477	703 243

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net	-50 690	14 966
Résultat net des entreprises associées	255	211
Amortissements et provisions (1)	40 013	35 467
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie (2)	841	296
Plus-values de cession des contrats joueurs	-39 250	-62 499
Plus-values de cession des autres immobilisations	4	-1 467
Charges d'impôt (3)	487	3 372
Capacité d'autofinancement avant impôt	-48 340	-9 655
Impôt payé	1 183	-731
Coût de l'endettement financier net	6 350	7 240
Clients et autres débiteurs	3 493	-15 293
Fournisseurs et autres créditeurs	32 905	1 076
Variation du besoin en fonds de roulement	36 398	-14 217
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-4 409	-17 363
Acquisitions de contrats joueurs nettes de variation des dettes	-62 599	-44 975
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	-242	-226
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-2 577	-4 727
Acquisitions d'immobilisations financières	-1 021	-931
Participation dans les entreprises associées		-889
Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances	43 166	83 831
Cessions ou diminutions des autres actifs immobilisés	769	3 331
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	-22 504	35 414
Souscriptions d'emprunts bancaires et obligataires (4)	169 036	3 000
Intérêts versés (4)	-7 081	-4 567
Intérêts versés sur les dettes liées aux obligations locatives	-209	-269
Remboursements d'emprunts (4)	-58 563	-5 134
Remboursement d'emprunt sur les dettes liées aux obligations locatives	-2 497	-2 300
Acquisitions d'actions propres	-838	-762
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	99 848	-10 032
Trésorerie d'ouverture	32 549	11 608
Variation de trésorerie	72 934	8 019
Trésorerie de clôture	105 483	19 627

(en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Disponibilité	105 681	19 902
Découverts bancaires	-198	-275
Trésorerie de clôture	105 483	19 627

(1) Cf note 7.3 / (2) Les autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie sont principalement constitués des effets d'actualisation des actifs non courants, des charges calculées d'intérêts sur les dettes financières / (3) Cf note 9 / (4) Cf note 8

Détail des flux liés aux acquisitions de contrats joueurs

(en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Acquisitions de contrats joueurs	-30 184	-98 981
Dettes joueurs au 31/12/20	103 025	
Dettes joueurs au 30/06/20	-135 440	
Dettes joueurs au 31/12/19		94 909
Dettes joueurs au 30/06/19		-40 903
Acquisitions de contrats joueurs nettes des variations de dettes	-62 599	-44 975

Détail des flux liés aux cessions de contrats joueurs

(en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Produits sur cessions de contrats joueurs	53 288	69 051
Créances joueurs au 31/12/20	-44 475	
Créances joueurs au 30/06/20	34 353	
Créances joueurs au 31/12/19		-78 726
Créances joueurs au 30/06/19		93 506
Cessions de contrats joueurs nettes des variation de créances	43 166	83 831

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Clients et autres débiteurs

(en K€)	Variations de la période
Créances clients	-7 410
Comptes de régularisation - Passif	3 159
Créances clients	-4 251
Actifs non courant détenus en vue de la vente	-1 737
Autres actifs	10 338
Autres créances	8 601
Stocks	-857
Stocks	-857
Clients et autres débiteurs	3 493

Fournisseurs et autres créditeurs

(en K€)	Variations de la période
Fournisseurs	836
Comptes de régularisations - Actif	241
Dettes fournisseurs	1 077
Passifs directement liés à des actifs non courants détenus en vue de la vente	1 312
Autres passifs	30 516
Autres dettes	31 828
Fournisseurs et autres créditeurs	32 905

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en K€)	Capitaux propres revenant aux actionnaires de la société							aux intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto- détenus	Réserves et résultat	Autres fonds propres	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total part du Groupe		
Capitaux propres au 30/06/2019	88 429	123 396	-2 378	-79 561	138 047	-4 764	263 169	3 262	266 431
Résultat net de l'exercice				-36 480			-36 480	-126	-36 605
Juste valeur des instruments de couverture (1)						662	662		662
Écart actuariel						199	199		199
Résultat net global				-36 480		861	-35 619	-126	-35 745
Dividendes									0
Augmentation de capital (2)	44	-8					36	0	36
Variation s/ OSRANE (2)					-36		-36		-36
Paiement en actions						471	471		471
Titres d'auto contrôle			-1 061			-651	-1 712		-1 712
Écart de conversion						52	52	7	59
Autres						-16	-16	575	560
Capitaux propres au 30/06/2020	88 474	123 388	-3 439	-116 041	138 011	-4 046	226 348	3 718	230 067
Résultat net de l'exercice				-50 556			-50 556	-133	-50 689
Juste valeur des instruments de couverture (1)						219	219		219
Écart actuariel							0		0
Résultat lié à un actif non courant détenu en vue de la vente (3)						-11	-11	-1	-12
Résultat net global				-50 556		208	-50 348	-134	-50 482
Dividendes									0
Augmentation de capital (2)	1	0					1	0	1
Variation s/ OSRANE (2)					0		0		0
Paiement en actions						191	191		191
Titres d'auto contrôle			-607			-118	-725		-725
Écart de conversion						-90	-90	-10	-101
Autres						16	16	40	56
Capitaux propres au 31/12/2020	88 474	123 388	-4 046	-166 597	138 011	-3 839	175 392	3 613	179 005

(1) Ce montant correspond à la variation de la juste valeur nette d'impôt des instruments de couverture mis en place concernant le contrat de crédit du projet Groupama Stadium (cf. note 11.4).

(2) Cf note 10.1.

(3) Cf note 1

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable, notamment en raison de la détention d'une participation représentant au moins 20% des droits de vote, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Le tableau des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est présenté ci-après.

Sociétés	Siège social N° Siren	Activité	Nombre de mois pris en compte dans les comptes consolidés	% Contrôle 31/12/2020	% Intérêts 31/12/2020	% Contrôle 30/06/2020	% Intérêts 30/06/2020	
SA OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE	Lyon 421577495	Holding	6					--
SOCIÉTÉS DÉTENUES PAR OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE								
SASU OLYMPIQUE LYONNAIS	Lyon 385071881	Club de sport	6	100	100	100	100	IG
SAS AMFL	Lyon 788746212	Académie Médicale	6	51	51	51	51	IG
SAS OL LOISIRS DEVELOPPEMENT	Lyon 832341143	Services et Conseil	6	100	100	100	100	IG
SAS OL PARTNER	Lyon 832992671	Courtage assurance	6	95	95	95	95	IG
OL REIGN	Seattle	Club de sport	6	89,5	89,5	89,5	89,5	IG
OL GROUP LLC	Seattle	Toutes activités	6	100	100	100	100	IG
OLYMPIQUE LYONNAIS LLC	Seattle	Toutes activités	6	100	100	100	100	IG
SAS OL PRODUCTION	Lyon 853249464	Production de spectacles	6	50	50	50	50	IG
BEIJING OL FC Ltd	Pékin	Services et Conseil	6	45	45	45	45	ME
ASVEL BASKET SASP	Lyon 388883860	Club de sport	6	33,33	33,33	33,33	33,33	ME
SAS LE TRAVAIL REEL	Lyon 852695741	Ressources humaines	6	30	30	30	30	ME
LYON ASVEL FEMININ	Lyon 534560552	Club de sport	0	10	10	10	10	NC
GOL DE PLACA	Brésil	Club de sport	0	10	10	10	10	NC
ENTITÉS AD'HOC (1)								
ASSOCIATION OL	Lyon 779845569	Association	6					IG

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

NC : Non consolidé

(1) Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités ad hoc).

Dates de clôture

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 30 juin, à l'exception de Beijing OL FC, OL Reign et le Travail Réel (31 décembre). Pour ces entités, des comptes ont été établis du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Le Five OL

Le Five OL a été créé en date du 27 juillet 2020 dont le principal objet est l'exploitation et la gestion d'un espace consacré au football en salle. Le capital social composé de 436 500 actions pour 436 500 € est détenu à hauteur de 90% par OL Groupe et 10% par la société Le Five. Cependant une sortie progressive d'OL Groupe est prévue par une cession des titres à la société LE FIVE, programmée en deux étapes (12 mois puis 24 mois à compter de février 2021).

Les comptes ont donc été présentés en appliquant la norme IFRS 5 : Actifs non courant détenus en vue de la vente, Passifs directement liés à des actifs non courants détenus en vue de la vente et le résultat est constaté directement dans les capitaux propres et apparaît en résultat global sur la ligne Résultat lié à un actif non courant détenu en vue de la vente.

NOTE 2 : RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie définie et indéfinie, les impôts différés et les provisions. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Sur le 1^{er} semestre 2020/21 et suite à la sortie prématurée du diffuseur Mediapro du contrat des droits TV France conclu avec la LFP, le Groupe OL a procédé à une estimation prudente sur la base d'une enveloppe globale et selon les informations disponibles à date. La répartition finale entre les clubs sera connue à l'issue de la saison 2020/2021 (cf note 4.1)

Dans le cadre des comptes semestriels, les évaluations sont établies comme si la période intermédiaire était une période autonome. Les notes présentées ci-après rappellent les principes d'établissement de certains postes du bilan et du compte de résultat.

NOTE 3 : INFORMATION SECTORIELLE

Selon la norme IFRS 8, « Information sectorielle », un secteur opérationnel est une composante d'une entité qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir du chiffre d'affaires et d'encourir des charges :

- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ;
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

La Direction du Groupe n'a pas identifié de secteurs d'activité distincts significatifs au sens de cette norme. De ce fait, le Groupe diffuse une information, présentée en note 4.1, qui détaille le chiffre d'affaires par nature et activités, ainsi que le détail des cessions par contrat joueurs.

Suite à la décision de l'IFRIC publiée le 16 juin 2020, relative au traitement comptable des cessions de contrats de joueurs en normes IFRS, les cessions de contrats joueurs (cessions d'immobilisations incorporelles) ne constituent pas du chiffre d'affaires ; les clubs doivent alors comptabiliser la revente du joueur sous la forme d'un résultat net de cession (plus-value de cession/contrats joueurs) sur une ligne dédiée du compte de résultat, hors des produits d'activité. La présentation du résultat et de l'activité a donc été modifiée (cf. note « retraitement des périodes comparatives »).

L'exploitation de l'actif du Groupama Stadium n'est pas analysée comme un secteur d'activité distinct car elle est indissociable des activités sportives développées autour de l'équipe professionnelle de football en raison notamment du dimensionnement des installations, de l'attractivité du lieu, des sources et de l'importance des revenus.

NOTE 4 : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Note 4.1 : Produits des activités hors trading joueurs

Reconnaissance des produits

La norme IFRS 15 définit un modèle en cinq étapes pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients.

- L'identification du contrat.
- L'identification des différentes obligations de performance, c'est-à-dire la liste des biens ou services distincts que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur.
- La détermination du prix global du contrat.
- L'allocation du prix global à chaque obligation de performance.
- La comptabilisation du chiffre d'affaires lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est liée à l'obligation de performance pour chaque type de vente.

Le chiffre d'affaires est enregistré et reconnu selon les modalités suivantes :

- **Sponsoring (partenariats/publicité) :**

Les modalités de contrats de sponsoring indiquent les montants à reconnaître au titre du semestre concerné.

- **Les droits marketing et télévisuels :**

-Ligue de Football Professionnel (LFP) (Ligue 1) et Fédération Française de Football (FFF)

La participation du Club à cette compétition nationale conditionne cette catégorie de revenus. Le Conseil d'Administration de la Ligue définit, en début de saison, les montants qui seront reversés aux clubs pour la saison en cours et leur mode de répartition. Le constat de sa réalisation est fait sur la base de l'avancement de la saison et des matchs joués.

Cependant en raison de la suspension du contrat entre le diffuseur Mediapro et la LFP, les redevances LFP ont été comptabilisées selon le guide de répartition en vigueur, et en appliquant une décote de 52% correspondant à la différence entre les droits théoriques initiaux de la saison 2020/2021 de l'ensemble des diffuseurs du Championnat (Mediapro, Canal+/beIN, Free) et les droits sécurisés par la LFP (y compris le premier versement et les soultes négociées avec Mediapro), et en fonction des informations disponibles à date.

-Les recettes de l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) / Champions League

Le fait générateur des recettes UEFA / Champions League est la participation du Club à cette compétition européenne. Le parcours sportif du Club au sein de cette compétition détermine le montant des recettes en accord avec le memorandum financier de l'UEFA pour la saison concernée.

Le montant des droits UEFA à la clôture du 31 décembre 2020 correspond aux recettes liées au match retour de 1/8^{ème} de finale contre la Juventus et au « Final 8 » joué par l'Olympique Lyonnais en août 2020, déduction faite d'une décote de 3,2 M€ appliquée par l'UEFA au titre de l'impact COVID. Ne jouant aucune Coupe d'Europe sur la saison 2020/2021, aucun droit UEFA n'a été reconnu au 31 décembre au titre de la saison 2020/2021.

- Les produits de la marque sont les revenus liés à la commercialisation de produits de merchandising, d'exploitations de licences et organisation, ainsi que les « *signing fees* ». Les *signing fees* sont reconnus lors de la réalisation de l'obligation de performance distincte ou étalés sur la durée du contrat auquel il se rattache en l'absence d'obligation de performance spécifique distincte.
- Les produits de billetterie sont rattachés à la saison sportive et sont reconnus lorsque les matchs sont joués. L'obligation de performance se réalise lorsque les matchs sont joués. Les abonnements vendus au titre de la saison à venir sont enregistrés en produits constatés d'avance.
- Les revenus Events se rapportent aux nouvelles activités complémentaires, développées depuis la mise en service du nouveau stade (concerts, événements sportifs hors football, accueil de conventions, séminaires *BtoB* et événements corporate visites du stade, etc...). Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base de la réalisation des prestations.

Ventilation des produits d'activités hors trading joueurs

Ventilation des produits par nature d'activité

La ventilation des produits d'activités s'analyse comme suit :

(en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Droits marketing et TV /LFP-FFF	17 341	20 260
Droits marketing et TV / UEFA	26 872	57 589
Billetterie	1 852	21 137
Partenariats- Publicité	16 434	15 593
Events	421	5 473
Produits de la marque (1)	7 076	8 129
Produits des activités	69 997	128 181

L'activité Billetterie est fortement impactée par les mesures sanitaires relatives à l'affluence dans les enceintes sportives et l'absence de participation en Coupe d'Europe au cours de la saison 2020/2021 (au total -19,2 M€).

Les droits TV LFP/FFF ont été estimés en intégrant une décote de 52% correspondant à la différence entre les droits théoriques initiaux de la saison 2020/2021 de l'ensemble des diffuseurs du Championnat (Mediapro, Canal+/beIN, Free) et les droits sécurisés par la LFP (y compris le premier versement et les soultes négociées avec Mediapro). Sur la base d'une place de 1^{er} au championnat au 31 décembre 2020, les droits TV LFP/FFF présentent ainsi une diminution nette de 2,9 M€, et en fonction des informations disponibles à date.

Les revenus des droits TV UEFA correspondent uniquement aux recettes liées au parcours de l'Olympique Lyonnais dans la Ligue des Champions 2019/2020 (1/8^{ème} de finale retour contre la Juventus et « Final 8 ») qui s'est terminée en août 2020 à huis clos, étant précisé que les diffuseurs ont renégocié ces droits à la baisse en raison de la crise sanitaire et de la réduction du nombre de matchs joués engendrant ainsi l'application d'une décote de 3,2 M€ par l'UEFA. Les droits TV UEFA du 1^{er} semestre 2019 correspondaient aux revenus associés à la phase de groupe de la Ligue des Champions 2019/2020.

Les revenus de Partenariats-Publicité enregistrent une progression, malgré l'arrêt de l'activité Hospitalités du fait des restrictions sanitaires bénéficiant notamment des nouveaux contrats ou revalorisations de partenariats signés avec Emirates (5 ans à compter de cette saison), adidas, Groupama (naming du stade) et Mastercard (désormais partenaire maillot de l'équipe féminine).

L'activité Events est à l'arrêt total du fait des différentes restrictions sanitaires mises en œuvre par le Gouvernement durant le 1^{er} semestre, avec une baisse très significative du nombre de séminaires et conventions au Groupama Stadium sur le premier semestre et l'impossibilité d'accueillir de grands événements (baisse de 5 M€).

Enfin, les produits de la marque ont été aussi impactés par la crise sanitaire avec une période de reconfinement et de restriction significative de l'affluence du public en jours de match. Ainsi, l'activité merchandising, pénalisée par la fermeture de ses boutiques physiques de fin octobre à mi-décembre 2020, bénéficie en revanche d'une très forte progression de son activité e-commerce.

(1) Produits de la marque

(en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Produits dérivés	5 021	5 520
Produits liés à l'image	366	886
Autres	1 689	1 723
Produits de la marque	7 076	8 129

Ventilation des produits par Pays

(en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Groupe OL France	69 391	128 181
Groupe OL États-Unis	606	0
	69 997	128 181

Note 4.2 : Plus-value sur cessions de joueurs

Produits de cession des contrats joueurs

Les produits de cessions des contrats joueurs sont enregistrés à la date d'homologation de la convention de mutation définitive qui correspond à la date de transfert du contrôle. Au cas où l'homologation ne s'applique pas, c'est la date à laquelle la Ligue a été prévenue de la signature de la convention de mutation qui est retenue. Les compléments de prix éventuels sont comptabilisés lorsque la condition suspensive est réalisée. Si la condition suspensive n'est pas réalisée, le complément de prix figure en engagement hors bilan.

Les contrats clients ne comportent pas de composante financement, à l'exception des créances liées aux règlements des contrats de cessions joueurs (règlements sur 1 à 5 ans). L'impact de l'actualisation de ces créances est non significatif sur les exercices présentés.

(en K€)	31/12/2020	31/12/2019
TERRIER Martin	12 000	
MARCAL Fernando	1 950	
SOLET Oumar	3 997	
TETE Kenny	3 000	
TRAORE Bertrand	15 874	
GOUIRI Amine	7 000	
TATARUSANU Ciprian	500	
KITALA	300	
ANDERSEN Joachim	1 000	
REINE ADELAIDE Jeff	497	
DIAZ Mariano	626	
MENDY Ferland	1 536	
TOLISSO Corentin	3 491	
D'ARPINO Maxime	45	
PJANIC Miralem	951	
GONALONS Maxime	200	
LOVREN Dejan	145	
Divers	65	
NDOMBELE Tanguy		47 550
COGNAT Timothée		72
RAFIA Hamza		374
FEKIR Nabil		19 750
DIOP		250
DARDER Sergi		491
MATETA Jean-Philippe		400
NJIE Clinton		119
KALULU Aldo		10
ROSE Lindsey		1
KOLODZIECJAK Timothée	112	43
DIAKHABY Mouctar		-9
Produits de cessions des contrats joueurs	53 288	69 051

(en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Produits de cessions des contrats joueurs	53 288	69 051
Valeur résiduelle des contrats joueurs	-14 039	-6 552
Plus-value sur cession de joueurs	39 249	62 499

La diminution de l'actif contrats joueurs est liée principalement à la cession de M. Terrier et B. Traoré au cours de l'été 2020.

Note 4.3 : Créances clients et actifs liés aux contrats clients

Créances clients et actifs liés aux contrats clients

Les créances sont valorisées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale. Ces créances sont actualisées si elles ont une échéance supérieure à 6 mois. Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la créance.

Les principaux clients (chiffre d'affaires > 10% du total consolidé) sont la Ligue de Football Professionnel, et la régie commerciale Lagardère Sports.

Les provisions sur les créances clients sont constatées pour tenir compte des pertes attendues, conformément aux principes définis par la norme IFRS9 selon la méthodologie suivante :

- Clients douteux (clients pour lesquels il existe un risque élevé de défaillance) : provision au cas par cas,
- Clients pour lesquels des indices de pertes de valeur ont été identifiés (retards règlement, litiges, ...) : provision individuelle en cas de retard supérieur à 12 mois.
- Clients sans indices de pertes de valeur à la date de clôture : une provision pour pertes attendues est constatée au cas par cas, en tenant compte d'informations quantitatives et qualitatives (ex : informations sur le client, notation du client, ...). En pratique, aucune provision n'a été constatée, la probabilité pour risques de défaut étant considérée comme non significative.

Le détail s'analyse comme suit :

(en K€)	31/12/2020	30/06/2020
Créances clients	20 484	18 692
Actifs liés aux contrats clients (1)	5 618	
Provisions clients	-141	-748
Créances clients et actifs sur contrats clients	25 961	17 943

(1) Correspond à la créance sur la LFP provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2020 tenant compte du classement à date et qui n'est pas définitif.

(en K€)	31/12/2020	30/06/2020
Créances sur contrats joueurs	44 475	34 353
Provisions sur contrats joueurs		
Créances contrats joueurs nettes	44 475	34 353
dont part à moins d'un an	20 622	17 353
dont part à plus d'un an	23 853	17 000

Les créances sur contrats joueurs s'analysent comme suit :

(en K€)	31/12/2020		30/06/2020	
	courant	non courant	courant	non courant
Créances sur cessions intervenues en 2017/2018		3 000	15 333	3 000
Créances sur cessions intervenues en 2018/2019			1 980	
Créances sur cessions intervenues en 2019/2020		14 000	40	14 000
Créances sur cessions intervenues en 2020/2021	20 622	6 853		
Total créances contrats joueurs brutes	20 622	23 853	17 353	17 000
	44 475		34 353	

Le montant de ces créances contrats joueurs comprend principalement le solde des cessions intervenues en 2019/2020 (14 M€ pour T. Ndombéle) et en 2020/2021 (12,3 M€ pour A. Traoré 7,2 M€ pour M. Terrier et 4,2 M€ pour A. Gouiri).

L'impact de l'actualisation au 31 décembre 2020 et au 30 juin 2020 des créances sur contrats joueurs est non significatif.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 n'a pas conduit à une augmentation du risque client en termes de pertes constatées ou attendues.

Note 4.4 : Stocks

Selon la norme IAS 2 - Stocks, le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les frais de transport, de manutention, et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition des marchandises, moins les rabais commerciaux, remises, escomptes financiers.

Les stocks de marchandises sont valorisés au coût unitaire moyen pondéré. Cette valeur est comparée à la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé des produits). Le stock est évalué à la plus faible des deux valeurs. Le cas échéant, une provision est constatée pour les articles obsolètes, défectueux ou à rotation lente. L'analyse effectuée n'a pas conduit à constater de dépréciations complémentaires du fait de la pandémie.

Les stocks d'OL Groupe proviennent de l'activité de la Business Unit Merchandising. Ces stocks sont uniquement composés de marchandises.

(en K€)	31/12/2020	30/06/2020
Stocks	4 033	3 177
Provisions stocks	-222	-220
Stocks nets	3 811	2 957

Note 4.5 : Autres actifs courants

Le détail des autres actifs courants et comptes de régularisation s'analyse comme suit :

(en K€)	31/12/2020	30/06/2020
État taxes sur le chiffre d'affaires	11 799	16 319
Créances d'impôt	802	1 985
Autres créances fiscales	2 762	1 828
Créances sociales	1 627	1 106
Autres actifs courants (1)	8 418	15 677
Comptes de régularisation	2 944	3 185
Total autres actifs courants	28 352	40 099
Provisions sur autres actifs		
Montants nets autres actifs	28 352	40 099

(1) Diminution du poste expliqué par l'encaissement de solde de créances dues au titre de la participation aux compétitions européennes constatées au 30 juin 2020.

Note 4.6 : Autres passifs courants

(en K€)	31/12/2020	30/06/2020
Fournisseurs	22 559	21 723
Dettes fiscales et sociales	52 187	32 602
dont: part à moins d'un an des dettes fiscales	9 343	10 839
dont: dettes sociales	42 843	21 763
Autres passifs courants et comptes de régularisation (1)	48 675	34 585
dont: dettes sur immobilisations et autres dettes	33 565	22 634
dont: produits constatés d'avance	15 110	11 951
Total passifs courants	123 421	88 910

(1) La variation des autres dettes s'explique par la provision d'avoir à établir auprès des clients dont la prestation n'a pas été rendue à cause de la crise sanitaire (16,2 M€) et de l'avance de trésorerie consentie par la LFP pour pallier le non versement par Mediapro des sommes dues en octobre (6,6 M€).

Les produits constatés d'avance concernent principalement les droits TV France pour un montant de 5 M€ et les abonnements billetterie des saisons suivantes pour 3,9 M€.

Le Groupe OL a appliqué les dispositifs d'aide du gouvernement en matière sociale et fiscale avec notamment le report des échéances de charges sociales (dont principalement l'URSSAF), avec une demande d'apurement effectuée sur 36 mois.

Note 4.7 : Participations dans les entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans l'état de la situation financière consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Méthode de la mise en équivalence

La méthode de mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

(en K€)	31/12/2020	30/06/2020
Position à l'ouverture	4 551	3 620
Dividendes		
Variation de périmètre		1 108
Autres	61	
Quote part dans les résultats des entreprises associées	-255	-177
Dépréciation des titres		
Position à la clôture	4 357	4 551

NOTE 5 : CHARGES ET AVANTAGES AU PERSONNEL

Note 5.1 : Effectifs

L'effectif moyen se répartit dans les sociétés du Groupe comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Olympique Lyonnais Groupe	125	120
Olympique Lyonnais SAS	246	250
OL Association	142	131
OL Production	1	0
OL Reign	19	0
Total	533	501

Note 5.2 : Charges de personnel

(en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Masse salariale	-64 222	-59 428
Charges sociales	-21 253	-20 128
TOTAL	-85 474	-79 556

Incluant la charge du plan d'attribution gratuite d'actions détaillée en note 5.5.

Dans le cadre des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire, le Groupe OL a pu activer sur ce semestre différents dispositifs tels que le chômage partiel pour une partie de ses effectifs administratifs.

L'augmentation de la masse salariale, malgré une réduction des salaires fixes à la suite des départs de certains joueurs sur l'été 2020, s'explique par l'augmentation des primes liées aux résultats sportifs (1/2 finale de la Ligue des Champions en août 2020 et 1^{er} du championnat de France au 31 décembre 2020).

Note 5.3 : Rémunérations de l'équipe de Direction

La rémunération de l'équipe de Direction se décompose ainsi :

- Avantages à court terme (hors part patronale) :
 - Pour un montant de 1 518 K€ (dont 914 K€ de part fixe, 597 K€ de part variable, 7 K€ d'avantages en nature, c'est-à-dire une mise à disposition de véhicules pour les neuf membres de l'équipe.
 - Au 31 décembre 2019, ils s'élevaient à 1 531 K€ pour l'équipe de direction (neufs membres).

Le Président-Directeur Général ne perçoit aucune rémunération de la Société OL Groupe à l'exception, le cas échéant, de jetons de présence.

Il est précisé que le Président-Directeur Général d'OL Groupe perçoit une rémunération au titre de ses activités professionnelles au sein de la société Holnest, holding d'animation et d'investissements.

Note 5.4 : Engagements de retraite

(en K€)		31/12/2020	30/06/2020
Valeur actualisée des engagements à l'ouverture		2 341	2 420
Coûts financiers		9	20
Coûts des services rendus dans l'exercice		152	271
Prestations versées/attendues		-84	-232
Corrections			166
Amendement du régime			
Valeur actualisée projetée des engagements à la clôture		2 418	2 645
Écart actuariel de l'exercice			-304
Valeur actualisée des engagements à la clôture		2 418	2 341

Les mouvements ont été constatés en tenant compte de l'extrapolation de l'engagement du 30 juin 2020 au 31 décembre 2020, à paramètres actuariels identiques, l'impact des écarts actuariels étant non significatifs sur le semestre.

Note 5.5 : Paiement en actions

Le Groupe a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions le 12 février 2019. Ce plan se décompose en deux tranches et donne droit aux bénéficiaires à des actions de la Société sous condition de présence et d'atteinte de conditions de performance. Ce plan rentre dans le champ de l'application de la norme IFRS 2.

Conformément à cette norme « Paiement fondé sur des actions », la Société comptabilise une charge pour les avantages consentis aux salariés de la Société dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites.

La juste valeur de l'avantage accordé a été figée à la date d'attribution. Elle a été comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, avec pour contrepartie un compte de réserve spécifique.

La charge a été calculée sur l'exercice en fonction de la réalisation ou non des objectifs prévus et de la présence des bénéficiaires à cette date, afin de comptabiliser la charge correspondant à la juste valeur des actions dont l'octroi est attendu.

À l'échéance de la période d'acquisition, le montant des avantages cumulés acquis et comptabilisés sera maintenu en réserves, que les options soient levées ou non ultérieurement.

Caractéristiques du plan tranche 1	
Date d'attribution	12/02/2019
Date d'acquisition	12/02/2020
Cours de l'action à la date d'attribution	2,85 €
Nombre maximal d'actions attribuables	377 500
Période d'acquisition	1 an
Conditions d'acquisition	Condition de présence
Conditions de performance	Performance sur le chiffre d'affaires total consolidé et sur l'EBE consolidé au titre des exercices FY18-19 sur la base du budget définitif arrêté par le Conseil d'administration

Caractéristiques du plan tranche 2	
Date d'attribution	12/02/2019
Date d'acquisition	12/02/2021
Cours de l'action à la date d'attribution	2,85 €
Nombre maximal d'actions attribuables	387 500
Période d'acquisition	2 ans
Conditions d'acquisition	Condition de présence
Conditions de performance	Performance sur le chiffre d'affaires total consolidé et sur l'EBE consolidé au titre des exercices FY 19-20, sur la base du budget définitif arrêté par le Conseil d'administration

À la suite d'une décision du Conseil d'Administration du 6 octobre 2020, les conditions de performance du PAG 2 ont été modifiées en faveur des bénéficiaires. Le chiffre d'affaires n'est plus un critère pertinent d'évaluation de la performance en raison de la présentation du chiffre d'affaire conformément à la décision IFRIC relative au traitement comptable en IFRS des cessions de contrats joueurs.

Il a donc été décidé de ne retenir que le critère lié à l'EBE.

Dans les comptes consolidés, l'engagement est déterminé sur la base de l'estimation du nombre d'actions qui seront acquises, valorisées au cours de bourse à la date d'attribution. La charge est étalée sur la durée du plan. L'impact de la modification est reconnu sur la durée restante.

À l'issue de l'exercice 2019/2020 et en tenant compte de la décision du Conseil d'Administration le nombre d'actions acquises est de 168 153 actions.

Charge totale et étalement de la charge

Sur la base de la juste valeur unitaire et du nombre d'actions gratuites attribué, ainsi que des critères de performance atteints, la charge constatée sur le semestre est de 269 K€ dont 45 K€ de cotisations patronales contre 936 K€ dont 158 K€ de cotisations patronales au 31 décembre 2019.

La charge totale constatée depuis le début du plan pour les tranches 1 et 2 est de 1 633 K€.

NOTE 6 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Note 6.1 : *Goodwill* et autres immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation, dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise.

a) *Goodwills*

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3. La norme IFRS 3 révisée - Regroupement d'entreprises, est appliquée pour les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} juillet 2009.

Lors de la première consolidation d'une société, ses actifs et passifs sont évalués à la juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation globale à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwills*.

L'analyse des *goodwills* est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés, l'écart est immédiatement enregistré en résultat.

Selon la norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises et IAS 36 révisée, les *goodwills* ne sont pas amortis. S'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les *goodwills* font l'objet d'un test de dépréciation annuel conformément aux dispositions de la norme IAS 36 révisée (cf. ci-dessous pour la description des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur).

b) Contrats joueurs

Les contrats relatifs à l'acquisition de joueurs répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. Ils sont immobilisés pour leur coût d'acquisition actualisé si le différé de paiement est supérieur à 6 mois (le coût d'acquisition correspond à la valeur d'achat à laquelle s'ajoutent les frais accessoires et coûts directement attribuables). Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la dette.

Le contrat est immobilisé à partir de la date à laquelle le Groupe considère effectif le transfert de propriété ainsi que le transfert des risques. Ces conditions sont jugées remplies à la date d'homologation du contrat ou à la signature de la convention de transfert s'il n'y a pas d'homologation.

Les contrats joueurs sont amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat initial (en général de 3 à 5 ans). En cas de signature d'un avenant, les frais externes y afférents sont immobilisés et l'amortissement est calculé sur la nouvelle durée résiduelle qui tient compte de la prolongation du contrat.

Les compléments de prix prévus au contrat intègrent, dans la plupart des cas, des conditions de réalisation. Ces compléments sont inscrits à l'actif lorsqu'il existe une forte probabilité de devoir les payer. Dans le cas contraire, les compléments sont mentionnés en engagements hors bilan et sont immobilisés lors de la réalisation des conditions.

Particularités de certains contrats

Certains contrats peuvent prévoir la rétrocession d'une partie de l'indemnité de transfert future. Cette rétrocession peut être versée au joueur cédé, à son agent ou au club d'origine du joueur. Lors du transfert, si ces rétrocessions sont versées au joueur, elles sont enregistrées en charges de personnel. Si elles sont versées à l'agent ou au club elles viennent diminuer le produit de cession des contrats joueurs.

Pour les contrats existants à la clôture, qui prévoient un montant fixe de rétrocession, il est mentionné en engagements hors bilan. Si ce montant se calcule en pourcentage de l'indemnité de mutation ou de la plus-value réalisée, aucun chiffrage ne peut être fait.

Dépréciations des actifs non financiers liés aux actifs contrats joueurs

Les actifs à durée de vie définie, tels que les contrats joueurs, font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

Les tests de dépréciation sont menés en prenant en compte notamment les trois étapes suivantes :

- Dans le cas d'une intention de cession du contrat joueur, le prix de cession estimé ou connu, net des frais de cession, est comparé à la valeur nette comptable du contrat ; une dépréciation peut alors éventuellement être constatée ;
- Dans le cas de la survenance d'un événement de nature à remettre en cause la durée d'utilité du contrat (fin de contrat anticipée du joueur, invalidité irréversible...), un amortissement accéléré prospectif peut alors être comptabilisé ;
- Détermination d'indices de perte de valeur à deux niveaux :
 - Au niveau de l'équipe, sa valeur d'utilité est appréciée de façon globale en comparant les *cash-flows* actualisés du Club avec la valeur nette comptable de l'ensemble des contrats joueurs,
 - Au niveau des joueurs dans cette équipe, afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur (divers critères sont utilisés dont l'inscription du joueur sur les feuilles de match...).

Les *cash-flows* utilisés pour élaborer ces tests sont établis selon plusieurs scénarii définis par la Direction, tenant compte d'hypothèses de participation à des compétitions européennes, à un classement en haut de tableau du championnat de Ligue 1 et à une poursuite du plan de cession de contrats joueurs.

Dans le contexte particulier de la crise liée au COVID-19, ces tests ont été mis en œuvre pour les comptes semestriels.

Il n'existe aucun scénario considéré comme raisonnablement probable susceptible de générer une dépréciation.

c) Droits télévisuels différés

Ils ont été évalués initialement à la juste valeur et ne sont pas amortis. Par la suite, à la clôture de chaque exercice, un test de dépréciation est effectué.

d) Logiciels acquis

Ils font l'objet d'un amortissement sur une durée de 3 à 5 ans.

e) Dépréciation d'actifs non financiers autres que les contrats joueurs

Compte tenu des incertitudes liées au COVID-19, le Groupe a procédé à la mise en œuvre d'un test de dépréciation sur l'ensemble des actifs significatifs du Groupe (goodwill, droits contractuels joueurs, actif stade...).

Les tests ont été réalisés conformément à la méthode décrite dans l'annexe aux comptes annuels et rappelée ci-après :

Selon la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles doit être testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

- Pour les actifs à durée de vie indéfinie qui ne sont pas amortis, ce test est effectué au minimum une fois par an (*goodwills* et droits télévisuels différés). Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles. Les *goodwills* portés à l'actif du bilan sont non significatifs.
- Une dépréciation est constatée dès que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession et la valeur d'utilité.
- Les modalités retenues pour déterminer la valeur d'utilité des actifs reposent sur l'appréciation des flux de trésorerie futurs calculés selon la méthode « *Discounted Cash Flow* ». Cette estimation couvre une période de 5 ans.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est un taux après impôt, appliqué à des flux de trésorerie après impôt. Le taux d'actualisation (taux après impôt), utilisé au 31 décembre 2020, a été de 8,02% (contre 8% au 30 juin 2020), avec un taux de croissance à l'infini de 1,5% (contre 1,5% au 30 juin 2020). Les actifs à durée de vie définie font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable

- Les actifs à durée de vie définie ont l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

Ainsi, les business plans ont été mis à jour pour les comptes semestriels. Le risque a été traduit en priorité dans le business plan et des analyses de sensibilité ont été effectuées sur le taux d'actualisation avec une fourchette +/- 2 points.

Il n'existe aucun scénario considéré comme raisonnablement probable susceptible de générer une dépréciation.

Goodwills

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Olympique Lyonnais SASU	1 866			1 866
OL Reign	53			53
TOTAL	1 919	0	0	1 919

Autres immobilisations incorporelles

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2020	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	31/12/2020
Concessions, Brevets et droits TV	3 340	242	161			3 743
Amort Concessions, Brevets	-1 794	-345				-2 139
Autres immobilisations incorporelles	1 546	-103	161		0	1 604

Immobilisations incorporelles - Contrats joueurs

Contrats joueurs : flux de l'exercice

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2020	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	31/12/2020
Contrats joueurs	287 203	30 184			-53 959	263 428
Contrats joueurs en cours						
Amortissement contrats joueurs (1)	-107 999	-28 803			39 596	-97 206
Dépréciation contrats joueurs (2)	0					
Contrats joueurs	179 204	1 381	0	0	-14 364	166 222

(1) L'analyse menée n'a pas conduit à réviser la durée d'utilité des contrats au 31 décembre 2020

(2) Les tests de dépréciation effectués sur les contrats joueurs n'ont pas mis en évidence de dépréciation à constater sur la période. Aucune dépréciation n'avait été constatée à l'ouverture.

Échéancier des contrats joueurs

L'échéancier (en valeur nette comptable) des contrats joueurs se présente comme suit :

(en K€)	Valeur nette au 31/12/2020	Valeur nette au 30/06/2020
Contrats à échéance 2021	5 611	10 101
Contrats à échéance 2022	8 468	22 682
Contrats à échéance 2023	30 779	37 007
Contrats à échéance 2024	98 238	109 415
Contrats à échéance 2025	23 126	
Total contrats joueurs	166 222	179 204

Note 6.2 : Immobilisations corporelles

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et coûts directement attribuables). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

En application de la norme IAS 16, les constructions ont fait l'objet d'une approche par composants.

Le Groupe n'utilise pas la juste valeur pour déterminer la valeur recouvrable des actifs non financiers, à l'exception des actifs destinés à être cédés.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation attendue par le Groupe :

• Constructions (dont baux emphytéotiques)	25 à 50 ans
• Agencements et aménagements des constructions	3 à 10 ans
• Matériel informatique	3 ans et 4 ans
• Matériel de bureau	5 ans
• Mobilier de bureau	8 ans
• Matériel et outillage	5 ans
• Matériel de transport	3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles sont considérées comme non significatives ou non déterminables de manière fiable.

Conformément à la norme IAS23, le coût des emprunts directement attribuable à leur construction est inclus dans le coût des immobilisations.

Les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 dans le cadre du financement du stade, sont comptabilisées en produits constatés d'avance et étalées sur la durée d'amortissement du stade.

b) Contrats de locations

Règles de comptabilisation des contrats de location depuis le 1^{er} juillet 2019, par application de la norme IFRS 16 :

La norme IFRS 16 ne fait plus la distinction côté preneur entre contrats de location-financement et contrats de location simple, telle que précédemment définie par la norme IAS 17.

Les contrats de location sont des contrats de location (ou des contrats qui contiennent un contrat de location) qui confèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les contrats de location qui répondent à cette définition sont comptabilisés selon les modalités définies ci-dessous, sauf dans les cas d'exemptions prévus par la norme (durée des contrats inférieure à 12 mois, et/ou biens sous-jacents de faible valeur).

En pratique, l'analyse a conduit à retraiter principalement les contrats de location immobilière. Pour les contrats non retraités en tant que contrats de location, les loyers sont maintenus en charges opérationnelles.

Pour les contrats qui rentrent dans le champ de la norme IFRS 16, les règles de comptabilisation sont présentées ci-après.

À la date de début du contrat, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif financier au titre d'une obligation locative. L'actif et le passif sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore versés, sur la durée du contrat.

La valeur actualisée est déterminée en utilisant le taux d'emprunt marginal calculé pour chaque pays, en fonction de la durée du contrat. Le taux d'emprunt marginal correspond à un taux qui tient compte du profil de versement des loyers.

La durée d'un contrat de location est la période exécutoire, qui correspond à la période non résiliable, augmentée de toute option de prolongation du contrat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer, et de toute option de résiliation du contrat que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

En pratique, les durées retenues pour les principaux contrats de location immobilière correspondent :

- À une période exécutoire de 9 ans (baux commerciaux 3/6/9) : période non résiliable de 3 ans et certitude d'exercer les options de prolongation après 3 et 6 ans.

Il n'existe pas de clauses de résiliation anticipée dans les différents baux, et il n'existe pas de clauses susceptibles d'amener les bailleurs à verser au Groupe une indemnité plus que non significative, en cas de non-renouvellement du bail à la fin de la période non résiliable.

Les paiements de loyers correspondent aux paiements fixes, aux paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, et aux prix d'exercice des options d'achats que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. En pratique, l'essentiel des loyers sont fixes, il n'y a pas d'options d'achats et il n'y a pas de pénalités plus que significatives en cas de résiliation du bail à l'initiative du bailleur.

Impôts différés

Dans l'attente de la confirmation par l'IFRIC, le Groupe a fait le choix de constater un impôt différé sur le retraitement des contrats de location (sauf en cas d'impact non significatif).

L'actif lié au droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût comme suit : le coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations de l'obligation locative. Aucune perte de valeur et aucune réévaluation de l'obligation locative n'a été constatée.

En l'absence d'option d'achat, les actifs liés au droit d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat telle que définie ci-dessus. Les agencements liés aux contrats de location sont amortis sur la durée du contrat, sauf s'il existe un faisceau de présomptions montrant que l'actif sous-jacent sera utilisé sur une période supérieure à la durée du contrat.

Le Groupe n'a pas identifié de situations où il est bailleur, ni de situations de cession-bail.

Tests de dépréciation :

L'analyse effectuée n'a pas conduit à identifier d'actifs liés aux contrats de location qui seraient à tester indépendamment d'une UGT.

Dans l'attente des précisions attendues sur les modalités pratiques de réalisation des tests de dépréciation intégrant le retraitement d'IFRS 16, et compte tenu des nombreuses difficultés pratiques identifiées, les tests de dépréciation ont été réalisés d'une part, avant IFRS 16, d'autre part, de manière approchée en intégrant dans la valeur comptable de l'UGT l'actif lié au droit d'utilisation et la dette liée à l'obligation locative, sans modification du calcul des flux de trésorerie prévisionnels.

Il est à noter qu'il n'existe pas d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable était proche de la valeur nette comptable au 31 décembre 2020, et comprenant des contrats de location.

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2020	Augmentations	Augmentations par virement	Diminution par virement	Diminutions	31/12/2020
Constructions et aménagements	443 763	337	481			444 581
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	20 739	14				20 753
En cours de construction Stade (1)	1 871	194		-50		2 015
En-cours Groupama OL Training Center	90	117		-90		117
En-cours Groupama OL Academy	368	30		-346		52
En-cours Arena	2 248	1 585				3 833
En-cours OL Vallée	61			-55		6
En-cours développements informatiques	172	13		-161		24
Matériels et équipements	15 722	916	4		-8	16 634
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	4 808	601			-8	5 401
Montants bruts	464 295	3 192	485	-702	-8	467 262
Constructions et aménagements	-80 280	-9 887			4	-90 162
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	-15 523	-1 890			4	-17 409
Matériels et mobiliers	-6 057	-1 121				-7 179
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	-662	-414				-1 076
Amortissements	-86 337	-11 008			4	-97 341
Montants nets	377 958	-7 816	485	-702	-4	369 921

(1) L'encours lié au Groupama Stadium correspond principalement aux droits à bâtir non cédés.

Note 6.3 : Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

6.3.1 : Engagements liés aux joueurs

Engagements donnés liés aux joueurs

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	31/12/2020	30/06/2020
Engagements conditionnés pris envers des clubs liés aux acquisitions de contrats joueurs (1)	2 175	21 325		23 500	33 050
Engagements conditionnés pris envers des agents liés aux contrats joueurs (2)	930	360		1 290	2 233
Engagements conditionnés pris envers les joueurs et staff dans le cadre des contrats joueurs (3)				0	0
Total	3 105	21 685	0	24 790	35 283

(1) Les engagements pris envers des clubs dans le cadre des contrats joueurs correspondent principalement à des compléments d'indemnités de mutation à verser dans le futur. Ces engagements sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et par l'atteinte de performances sportives précises.

(2) Les engagements pris dans le cadre des contrats joueurs envers des agents sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et concernent uniquement les agents de joueurs ne figurant pas à l'actif du bilan.

(3) Les engagements pris dans le cadre des contrats de travail avec les joueurs et le staff sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et par l'atteinte de performances sportives précises. Ils correspondent à un montant maximum engagé, sous hypothèse de la réalisation de toutes les conditions afférentes.

Les joueurs faisant l'objet d'un prêt avec option d'achat réintégreront l'effectif en cas de non-levée de cette option en fin de prêt. Dans le cadre de l'acquisition de contrats joueurs, des engagements calculés sur la base d'un pourcentage de montant de l'éventuelle cession ultérieure de ces contrats ont été pris vis-à-vis de certains clubs ou joueurs (cf. note 6.1).

Il n'y a pas de caution bancaire en garantie de dette sur contrats joueurs au 31 décembre 2020.

6.3.2 : Engagements liés au Groupama Stadium

Engagements liés au refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires du Groupe signé le 30 juin 2017

Dans le cadre du refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires, il a été décidé, à compter de la date de signature (soit le 30 juin 2017), la mise en place des engagements suivants :

- Engagements donnés par certaines entités du Groupe représentés par des sûretés réelles pour un montant total maximum de 271,5 M€, correspondant à l'ensemble de la dette contractée.
- Engagements donnés par certains membres du Groupe représentés par des engagements de signature pour un montant total maximum de 287 M€ (substitutifs et non cumulatifs avec les engagements garantis par des sûretés réelles ci-dessus).

Covenants sur OL SASU

Le Groupe doit maintenir trois types de ratios applicables à l'ensemble des instruments de dettes souscrits dans le cadre du refinancement global des dettes du Groupe (incluant les dettes bancaires et obligataires long terme). Pour plus de détails, se référer à la note 11.3. "Refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 30 juin 2017".

Engagements liés au financement de la construction du Groupama OL Training Center et de la Groupama OL Academy

Le Groupe a finalisé, lors de l'exercice 2016/2017, la construction du Centre d'Entraînement professionnel masculin et féminin sur le site de Décines (inauguré le 10 octobre 2016) et du Centre de Formation à Meyzieu (inauguré le 27 octobre 2016).

Dans ce cadre, OL Groupe et OL Association ont signé, le 12 juin 2015, un contrat de crédit d'un montant global de 14 M€ avec Groupama Banque (devenu Orange Bank début 2017). Ce crédit bancaire, d'une durée de 10 ans, a été affecté au financement partiel des nouveaux Centre d'Entraînement et Centre de Formation, qui ont représenté un investissement total de l'ordre de 30 M€. Ces 30 M€ ont été financés par (i) le crédit bancaire Groupama, (ii) deux contrats de location-financement pour 3,6 M€ et (iii) une subvention de 1,3 M€ (Conseil Régional). Le solde a été financé sur les fonds propres d'OL Groupe.

Le Groupe a, par ailleurs, contracté les engagements suivants dans le cadre de la construction des Centres de Formation et d'Entraînement :

- Hypothèque sur le Centre de Formation pour 14 M€ (échéance à plus de 5 ans).
- Cession des créances de *namings* Groupama Rhône-Alpes Auvergne et de partenariat OLA : le montant opposable au 31 décembre 2020 est de 4,1 M€.

6.3.3 : Autres engagements

Autres engagements reçus

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	31/12/2020	30/06/2020
Autres garanties solidaires		334		334	0

Engagements reçus liés aux joueurs

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	31/12/2020	30/06/2020
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives (1)	24 659	23 609		48 268	45 100
Total	24 659	23 609	0	48 268	45 100

(1) Les engagements liés aux cessions de contrats joueurs incluent les engagements pris dans le cadre de contrats de transfert prévoyant la rétrocession conditionnée après le transfert de sommes versées au Club en cas de réalisation de performances.

Autres engagements donnés

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	31/12/2020	30/06/2020
Prestations de services à payer	11 346	33 072	53 148	97 566	103 939
Autres engagements donnés	1 699	1 239	353	3 291	6 927
Total	13 045	34 311	53 501	100 857	110 866

Les engagements donnés correspondent à des engagements et/ou cautions donnés dans le cadre de contrats de prestations de services. Il s'agit de contrats de prestations de services n'octroyant pas un droit d'utilisation d'un actif sous-jacent.

NOTE 7 : AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée notamment chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un évènement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

Il s'agit principalement de provisions pour litiges. Les provisions et notamment les provisions relatives aux litiges prud'homaux, sont évaluées selon la meilleure estimation de la Direction, en fonction du risque attendu et estimé en lien avec les conseils du Groupe.

Note 7.1 : Provisions pour risques hors incertitudes fiscales

(en K€)	30/06/2020	Augmentations	Diminutions		31/12/2020
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	107	657		-2	761
Provisions pour autres risques	8				8
Total	115	657	0	-2	769

Les provisions sont à moins d'un an et correspondent à la couverture des risques sociaux et commerciaux.

L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas conduit à constater de provisions pour incertitudes fiscales. Le cas échéant, les provisions seraient désormais constatées en passifs pour impôts exigibles.

Note 7.2 : Autres passifs éventuels

Le Groupe n'a pas identifié de passif éventuel au 31 décembre 2020.

Note 7.3 : Dotations aux amortissements et provisions nettes

(en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations sur actif immobilisé corporel et incorporel	-11 115	-10 694
Dotations nettes pour indemnités de départ à la retraite		0
Dotations nettes aux autres provisions pour risques	-723	6
Dotations sur provisions nettes sur actif circulant	628	123
Dotations exceptionnelles sur provisions sur immobilisations		
Dotations sur actif immobilisé : contrats joueurs	-28 803	-24 901
Dotations aux provisions sur contrats joueurs		
TOTAL	-40 013	-35 467

NOTE 8 : FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Note 8.1 : Actifs financiers non courants

Le Groupe classe ses actifs financiers non courants selon les catégories suivantes : Participations et créances rattachées - Autres actifs financiers (essentiellement SICAV nanties, subvention, dépôt et cautionnement, et retenues de garanties), ainsi que les créances contrats joueurs et les créances d'impôt à plus d'un an.

La norme IFRS 9 "Instruments financiers" a modifié le traitement comptable des titres de participation et leur réévaluation en résultat ou sur option en capitaux propres en autres éléments du résultat global. Le Groupe OL a retenu l'option "capitaux propres". Ce classement reflète les objectifs de détention de ces participations qui n'ont pas vocation de placement de trésorerie, mais d'investissement en lien avec la stratégie du Groupe.

Pour les titres non cotés, en l'absence d'événements particuliers, leur coût d'acquisition est considéré comme la meilleure estimation possible de la juste valeur.

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Autres actifs financiers	7 260	239	-19	7 480
Montants bruts	7 260	239	-19	7 480
Dépréciations				
Montants nets	7 260	239	-19	7 480

Note 8.2 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Détail de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

Dans le cas de SICAV nanties, ces valeurs sont reclassées en autres actifs financiers (courants et non courants). Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier.cp

(en K€)	31/12/2020	30/06/2020
Disponibilités	105 681	32 941
Total	105 681	32 941

La hausse des disponibilités au 31 décembre 2020 résulte principalement de l'obtention des deux PGE au cours de ce premier semestre.

Il n'y a pas de placements donnés en garanties ou soumis à restrictions.

Note 8.3 : Dettes financières courantes et non courantes

a) Dettes financières non courantes

Les emprunts sont classés en passifs non courants, sauf quand leur échéance est inférieure à 12 mois, auquel cas ils sont classés en passifs courants. Tous les contrats supportent intérêts.

Les dettes sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tel que défini par la norme IFRS 9.

Compte tenu du contexte COVID-19 particulièrement impactant sur l'ensemble des revenus de l'exercice 2020/2021, le Groupe a demandé au cours du mois d'octobre 2020, à ses prêteurs bancaires et obligataires, de renoncer à se prévaloir et donc d'exclure le respect des ratios financiers et des ratios de liquidité au 31 décembre 2020 et 30 juin 2021.

Le Groupe a reçu avant le 31 décembre, en réponse à sa demande d'exclusion du respect des ratios financiers et de liquidités au 31 décembre 2020 et au 30 juin 2021, une confirmation écrite de ses prêteurs d'un "Covenant Holiday". Ce *Covenant Holiday* confirme l'exclusion des clauses de défaut à la date de test du 31 décembre 2020. En date du 31 décembre, la société n'a donc pas l'obligation de se conformer aux ratios financiers et de liquidités stipulés dans le contrat de crédit.

En l'absence d'application de la clause de défaut au 31 décembre 2020, le Groupe OL a présenté la dette financière en passif non-courant conformément aux dispositions contractuelles.

La description détaillée des clauses attachées aux contrats de crédit est donnée en note 11.3.

b) Détail des passifs financiers et autres passifs non courants

Les dettes financières courantes et non courantes ainsi que les passifs non courants sont détaillés comme suit :

(en K€)	31/12/2020	30/06/2020
Dettes financières courantes	17 483	21 970
<i>hors financement stade</i>	1 985	2 266
<i>hors financement stade liées aux obligations locatives</i>	2 033	2 027
<i>liées au financement stade</i>	12 939	15 739
<i>financement stade liées aux obligations locatives</i>	526	1 938
Dettes non courantes	336 046	224 402
Dettes financières - hors financement stade (1)	178 104	59 499
<i>dont liées aux obligations locatives</i>	5 597	6 016
Dettes financières liées au financement stade	138 931	145 625
<i>dont LT</i>	88 650	95 385
<i>dont Obligataire stade</i>	50 281	50 189
<i>dont liées aux obligations locatives</i>	0	51
Autres passifs non courants	19 011	19 278
<i>dont PCA subvention CNDS</i>	16 728	16 974
<i>dont Swap emprunt LT (2)</i>	101	0
<i>dont PCA subventions OL Académie et Musée</i>	2 182	2 304
Total	353 528	246 371

(1) La variation s'explique par l'obtention des deux PGE à hauteur d'un montant total de 168,8 M€ et le remboursement du tirage de la ligne RCF de 50 M€.

(2) Lié à la comptabilisation à la juste valeur du nouvel instrument de couverture de l'emprunt LT.

Synthèse des dettes financières (rapprochement avec note 8.5)

(en K€)	31/12/2020	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Lignes de crédit (RCf)	-1 395		-1 395	
Emprunt Groupama OL Training Center et OL Academy	6 305	1 164	5 141	
PGE 1 et PGE saison	168 760		168 760	
Emprunt BPI	600	600		
Obligations locatives	7 630	2 033	3 082	2 515
Concours bancaires et autres dettes financières	221	221		
Dettes financières- hors financement stade	182 122	4 018	175 589	2 515
Emprunt LT	100 172	11 522	88 650	
Emprunt obligataire	51 698	1 417	50 281	
Obligations locatives	526	526	0	
Dettes financières liées au financement stade	152 395	13 464	138 931	
Autres passifs non courants	19 011		3 778	15 233
Total 1	353 528	17 483	318 297	17 748
Total 2	353 528	17 483	336 045	

Les passifs **non courants** sont essentiellement constitués :

- Du produit constaté d'avance long terme comptabilisé au titre de la subvention d'investissement CNDS pour 16,7 M€ au 31 décembre 2020 (16,9 M€ au 30 juin 2020).

Pour rappel : Les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 dans le cadre du financement du Groupama Stadium, sont comptabilisées en produits constatés d'avance. Ces produits sont repris en résultat selon le plan d'amortissement du bien financé, à partir de la date d'exploitation du bien considéré.

Au 31 décembre 2020, le montant des dettes financières au bilan soumis à des taux variables s'élève à 275,4 M€ (165,2 M€ au 30 juin 2020) (PGE, PGE saison, emprunt LT, emprunts à taux variables et découverts), alors que le montant des dettes financières soumis à taux fixe s'élève à 59 M€ (61,9 M€ au 30 juin 2020).

c) Caution bancaire en garantie

Au 31 décembre 2020, il n'existe pas de caution bancaire non liée aux contrats joueurs.

d) Échéance des dettes financières liées aux contrats joueurs

(en K€)	31/12/2020	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes sur contrats joueurs	103 025	70 715	32 310	

e) Dettes sur acquisitions

(en K€)	31/12/2020		30/06/2020	
	courant	non courant	courant	non courant
Dettes sur acquisitions intervenues en 2015/2016	900		911	
Dettes sur acquisitions intervenues en 2016/2017				
Dettes sur acquisitions intervenues en 2017/2018	634		1 069	200
Dettes sur acquisitions intervenues en 2018/2019	1 560		12 634	1 428
Dettes sur acquisitions intervenues en 2019/2020	52 441	24 579	57 137	62 060
Dettes sur acquisitions intervenues en 2020/2021	15 180	7 731		
Total dettes contrats joueurs	70 715	32 310	71 751	63 688
	103 025		135 440	

f) Passifs financiers non actualisés

Les flux contractuels non actualisés des passifs financiers (en valeur nominale), par date de maturité, sont les suivants :

(en K€) 31/12/2020	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunt obligataire stade		51 000	
Emprunt LT stade (1)	12 243	95 243	
PGE		169 036	
Ligne de crédit long terme et emprunts bancaires	1 806	5 318	159
Ligne de crédit (1)			
Total	14 049	320 597	159

(1) Les en-cours ne comprennent pas les intérêts car ces dettes sont à taux variables.

Note 8.4 : Juste valeur des instruments financiers

Instruments de couverture

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, l'Olympique Lyonnais SASU a maintenu lors du refinancement du 30 juin 2017 le programme de couverture qui avait été mis en place pour le financement initial du stade. Ce programme de couverture portait sur un montant nominal moyen d'environ 93,1 M€ jusqu'au 30 octobre 2020.

Passé cette échéance, un nouveau programme de couverture de 81 M€ a été souscrit sous la forme de CAP (garantie de taux plafond) jusqu'au 30 juin 2023, permettant de remplir les exigences du covenant de couverture prévue dans la documentation de crédit.

Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe ne dispose que d'actifs (valeurs mobilières de placement) de niveau 1 (prix cotés sur un marché actif). Le niveau 2 (juste valeur déterminée à partir de données observables) concerne les contrats SWAP et contrats d'emprunt, et le niveau 3 (juste valeur déterminée à partir de données non observables sur un marché) n'est pas applicable sur les exercices présentés.

L'analyse effectuée conformément à la norme IFRS 13 n'a pas mis en évidence d'ajustements à appliquer au titre du risque de contrepartie (risque de non recouvrement des actifs financiers), ou au risque de crédit propre (risque lié aux passifs financiers).

La ventilation des actifs et passifs financiers selon les catégories « extracomptables » prévues par la norme IFRS 9 et la comparaison entre les valeurs comptables et les justes valeurs sont données dans le tableau ci-dessous (hors créances et dettes fiscales et sociales).

(en K€)	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Actifs à la juste valeur par le résultat	Couverture de flux futurs	Créances et dettes, emprunts, au coût amorti	Valeur nette au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020
Créances sur contrats joueurs				44 475	44 475	44 475
Autres actifs financiers non courants				7 480	7 480	7 480
Clients				25 961	25 961	25 961
Autres actifs courants (1)				8 418	8 418	8 418
Disponibilités	1	105 681			105 681	105 681
Actifs financiers		105 681	0	86 334	192 015	192 015
Emprunt obligataire stade	2			51 698	51 698	51 698
Emprunt LT stade	2			100 172	100 172	100 172
Autres dettes financières				182 648	182 648	182 648
Dettes sur contrats joueurs				103 025	103 025	103 025
Fournisseurs				22 559	22 559	22 559
Autres passifs non courants (1)	2		101		101	101
Autres passifs courants (1)				33 565	33 565	33 565
Passifs financiers		0	101	493 666	493 767	493 767

(1) Hors créances et dettes fiscales et sociales et comptes de régularisation.

Note 8.5 : Endettement financier net de trésorerie

L'endettement financier net de trésorerie (ou trésorerie nette d'endettement selon le cas) comprend les dettes financières, la trésorerie et équivalent de trésorerie, ainsi que les dettes et créances sur contrats joueurs. L'endettement financier net s'élève à -287 386 K€ au 31 décembre 2020 (-295 240 K€ au 30 juin 2020).

en K€	31/12/2020 Total consolidé	30/06/2020 Total consolidé
Disponibilités et CRSD	105 681	32 941
Découverts	-198	-392
Trésorerie du tableau de flux de trésorerie	105 483	32 549
Emprunt obligataire stade	-51 698	-52 852
Emprunt stade	-100 172	-108 460
Dettes financières non courantes	-172 507	-53 483
Dettes financières courantes autres	-1 787	-1 874
Dettes financières liées aux obligations locatives	-8 156	-10 032
Endettement net de trésorerie globale	-228 836	-194 153
Créances sur contrats joueurs courantes	20 622	17 353
Créances sur contrats joueurs non courantes	23 853	17 000
Dettes sur contrats joueurs courantes	-70 715	-71 752
Dettes sur contrats joueurs non courantes	-32 310	-63 688
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs	-287 386	-295 240

Note 8.6 : Résultat financier

(en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	6	0
Intérêts sur les lignes de crédits	-5 925	-6 726
Résultat de couverture de taux	-431	-514
Produits et charges d'actualisation des contrats joueurs		
Coût de l'endettement financier net	-6 350	-7 240
Dotations aux provisions nettes de reprises financières	0	0
Autres produits et charges financières	-234	-907
Autres produits et charges financiers	-234	-907
Résultat financier	-6 584	-8 146

Au 31 décembre 2019 le résultat financier était impacté par les frais de financement sans recours de créances joueurs à hauteur de 1 M€ et d'intérêts liés au tirage de la ligne de crédit pour 0,4 M€. Aucun tirage de la ligne RCF n'a été effectué depuis août 2020.

Il est rappelé que les OSRANes ne génèrent pas de charges financières, le coupon étant rémunéré sous forme d'actions OL Groupe, livrées au moment du remboursement (cf. note 10.1).

Note 8.7 : Engagements liés au financement de l'exploitation du Groupe

Lignes de crédit, engagements de cautions et covenants

Ligne RCF

OL Groupe dispose de moyens de financement par l'intermédiaire d'une ligne RCF (*Revolving Credit Facility*) de 73 M€ portée par sa filiale OL SASU, conclue dans le cadre du refinancement des dettes globales du Groupe et signée avec les partenaires bancaires le 28 juin 2017. Cette ligne a été ensuite portée, le 26 juillet 2019, à 100 M€ jusqu'au 30 juin 2024, puis a été réhaussée temporairement le 17 avril 2020 à 130 M€ jusqu'au 31 août 2020 date à laquelle le plafond est redescendu à 115 M€, et ce jusqu'au 31 janvier 2021 date à laquelle le plafond reviendra à 100 M€.

Cette ligne porte intérêt à un taux correspondant à l'Euribor de l'échéance du tirage + une marge négociée, et comporte des engagements usuels à ce type de contrats, au travers d'un package de sûreté globale affecté à l'ensemble des dettes courts et longs termes (271,5 M€).

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	31/12/2020	30/06/2020
Conventions bancaires, montant disponible	15 000	100 000		115 000	130 000
Dont utilisés sous forme de tirages				0	50 000

Au 31 décembre 2020, aucun tirage n'est effectué sur cette ligne de crédit.

PGE

Pour faire face aux impacts de la crise COVID et renforcer ses liquidités, le Groupe OL a souscrit, le 23 juillet 2020, à un premier PGE (Prêt Garanti par l'État) pour 92,6 M€. Suivant l'évolution des mesures du gouvernement, le Groupe OL a pu mettre en place le 18 décembre 2020 un second financement, le PGE « Saison » à hauteur de 76, 4 M€ soit un total de 168,8 M€.

Les principales modalités de ces deux contrats sont similaires, à savoir :

- Crédit « in fine » de 12 mois avec possibilité, à l'échéance de la 1^{ère} année, de transformation en crédit amortissable (échéance semestrielle) selon deux options :
 - Amortissement sur 1 à 5 ans
 - Nouvelle année de différé suivi d'un amortissement sur 1 à 4 ans
- Plan d'amortissement à définir entre 60 et 120 jours de la date d'anniversaire du tirage de chaque crédit ;
- Aucune garantie autre que celle donnée par l'État à hauteur de 90% (les 10% restants étant couverts les banques) ;

- Coût de la garantie de l'état fixée à 0,5% la 1ère année, 1% en année 2 et 3, 2% en année 4 à 6 ;
- Intérêts de 0% la 1ère année puis basés à partir de la 2ème année sur le coût de refinancement des prêteurs (sans marge additionnelle) + Euribor

Les accords relatifs à ces financements contiennent des engagements de l'Olympique Lyonnais SASU et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ce type de financement (limitations en matière d'endettement supplémentaire, clauses de défauts croisés, stabilité de l'actionnariat). Les PGE étant portés par les mêmes prêteurs que le Crédit Stade (Tranche A et RCF), aucun ratio financier n'a été défini dans les contrats PGE (mais une clause de rendez-vous a été intégrée pour en ajouter dans le cas où le Crédit Stade venait à être remboursée en totalité avant la maturité des PGE).

Covenants

- Le Groupe doit maintenir les 3 types de ratios financiers applicables à l'ensemble des instruments de dettes souscrits dans le cadre du refinancement global des dettes du groupe (incluant le RCF) (cf. note 11.3).

Autres engagements donnés dans le cadre du financement du Groupe

Emprunt bancaire de 3 M€

Dans le cadre du financement de ses activités, OL Groupe a contracté auprès de l'établissement financier BPI, au cours de l'exercice 2013/2014, un emprunt d'un montant nominal de 3 M€, d'une maturité de 7 ans, et dont la première échéance de remboursement est intervenue au 1er juillet 2016. Cet emprunt est assorti d'une retenue de garantie de 150 K€.

NOTE 9 : IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Note 9.1 : Ventilation de l'impôt et preuve d'impôts

Ventilation de l'impôt

(en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Impôt exigible	0	-2 018
Impositions différées	-487	-1 354
Impôt sur les bénéfices	-487	-3 372

Preuve d'impôt

(en K€)	31/12/2020	%	31/12/2019	%
Résultat brut avant impôts	-49 948		18 548	
Impôt au taux de droit commun	13 985	-28,00%	-6 333	-34,14%
Effet des différences permanentes	-195	0,39%	-494	-2,66%
Crédits d'impôts	0	0,00%	243	1,31%
Effet taux	-115	0,23%	225	1,21%
Actif d'impôt non constaté sur pertes reportées	-15 952	31,94%	2 988	16,11%
Divers	1 789	-3,58%		0,00%
Impôt sur les bénéfices	-487	0,98%	-3 371	-18,17%

Note 9.2 : Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés correspondant aux différences temporaires existant entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable à l'exception des *goodwills*.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur recouvrabilité future apparaît probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une même entité fiscale : société, groupe fiscal. Les impôts différés, calculés sur des éléments imputés en autres éléments du résultat global, sont comptabilisés en capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés en non courants.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des résultats futurs ou des impôts différés passifs, ou en tenant compte d'opportunités fiscales. Les résultats futurs sont pris en compte sur la base des prévisions les plus récentes établies par la Direction, dans la limite de 5 années.

Le Groupe n'a pas reconnu d'actif d'impôt différé sur déficit au cours du semestre conformément à la position de l'ESMA de juillet 2019.

La ventilation des impôts différés actifs et passifs par nature s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/2020	Impacts résultat	Impacts réserves	31/12/2020
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-3 761	-381		-4 142
Autres impôts différés actifs (1)	6 272	-106	-68	6 097
Impôts différés actifs	2 511	-487	-68	1 956
Impôts différés passifs	0			0
Montants nets	2 511	-487	-68	1 956

Le total des actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élève au 31 décembre 2020 à 38,3 M€ (calculés au taux de 25%).

(1) Les impôts différés constatés directement en autres éléments du résultat global sont liés à la comptabilisation de l'impact *market to market* des instruments de couverture mis en place sur les financements du projet Groupama Stadium, ainsi qu'aux écarts actuariels sur les indemnités de départ en retraite. Le solde est principalement composé de la différence temporaire liée à l'annulation dans les comptes consolidés du produit de subvention d'investissement liée à la construction du Groupama Stadium de 20 M€ comptabilisé dans Olympique Lyonnais SASU (4,7 M€ au 31 décembre 2020).

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Le tableau de variations des capitaux propres est présenté dans la première partie : États financiers.

Note 10.1 : Capital social

Le capital social est composé d'actions ordinaires et a évolué ainsi que détaillé ci-dessous.

La Société n'est soumise à aucune exigence réglementaire en matière de capital. Certains ratios financiers demandés par les banques peuvent prendre en compte les fonds propres. La Direction de la Société n'a pas défini de politique et de gestion spécifique du capital. La Société privilégie à ce jour le financement de son développement par fonds propres et endettement externe.

La Société inclut, pour le suivi de ses capitaux propres, l'ensemble des composantes de capitaux propres et n'assimile pas de passifs financiers à des fonds propres (cf. note 8.3).

Au 31 décembre 2020, le capital d'OL Groupe est constitué de 58 206 656 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 88 474 117 €.

Pour rappel, au 30 juin 2020, le capital d'OL Groupe était constitué de 58 206 325 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 88 473 614 €.

(en K€)	31/12/2020	30/06/2020
Nombre d'actions	58 206 656	58 206 325
Valeur nominale en €	1,52	1,52
Capital social	88 474	88 474

	Nombre d'actions	Nominal en euros	Capital en K€	Primes
Au 30/06/20	58 206 325	1,52	88 473	123 388
Mouvements	331		1	
Au 31/12/20	58 206 656	1,52	88 474	123 388

Les mouvements correspondent à l'augmentation de capital pour 331 actions liés aux remboursements d'OSRANE sur la période.

Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

Titres d'autocontrôle

Le Groupe met en œuvre une politique de rachat de ses propres actions conformément au mandat donné au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le programme de rachat d'actions a pour principal objectif l'animation du titre Olympique Lyonnais Groupe dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ce contrat comprend des titres OL Groupe, des placements en SICAV et des disponibilités.

Les titres auto-détenus dans le cadre du contrat sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition.

Les sommes correspondantes aux espèces et autres titres compris dans le contrat de liquidité sont enregistrées en autres actifs financiers. Les produits et charges liés aux titres d'auto-contrôle (résultat de cession, dépréciation...) ne transitent pas par le compte de résultat, mais sont directement imputés sur les capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Réserves sociales d'OL Groupe SA

Elles sont ventilées comme suit :

(en K€)	31/12/2020	30/06/2020
Réserves légales	2 772	2 698
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	37 825	36 415
Total réserves sociales	40 764	39 281
Autres réserves Groupe	-164 688	-126 326
Total réserves	-123 924	-87 045

Autres fonds propres

Le poste « Autres fonds propres » est composé des éléments suivants :

(en K€)	31/12/2020	30/06/2020
OSRANE	138 011	138 011
Total autres fonds propres	138 011	138 011

Le solde est présenté ici après les quelques remboursements déjà observés au cours des exercices précédents et sur ce premier semestre. Le détail du financement par fonds propres est indiqué dans le document d'enregistrement universel annuel.

Notes sur les relations avec les parties liées

Le Groupe est consolidé par mise en équivalence dans le Groupe Pathé (2, rue Lamennais – 75008 Paris).

Le détail des relations entre le Groupe, et les sociétés Pathé, Holnest (10 rue des Archers – Lyon), leurs filiales et les autres parties liées est le suivant :

- OSRANE : le nombre d'obligations détenu par Holnest s'élève à 327 138 (à l'identique du 30 juin 2020) représentant un montant de 32,7M€ ; le nombre d'obligations détenu par Pathé s'élève à 376 782 représentant un montant de 37,7 M€. Ces montants sont enregistrés en autres fonds propres.
- Redevance de Direction Générale facturée par Holnest : 511 K€ (1 032 K€ au 31 décembre 2019).
- Dans le cadre du refinancement du 30 juin 2017, Holnest et Pathé ont souscrit au nouvel emprunt obligataire à hauteur respectivement de 20,7 M€ (soit 207 obligations) et 9 M€ (soit 90 obligations).

Note 10.2 : Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat net par action non dilué est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions, en tenant compte des variations de la période et des actions auto-détenues à la date d'arrêté de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (OSRANE).

	31/12/2020	31/12/2019
Nombre d'actions à la fin de la période	58 206 656	58 198 315
Nombre moyen d'actions	58 206 435	58 194 150
Nombre d'actions auto détenues à la fin de la période	382 829	643 868
Nombre proratisé d'actions à émettre (OSRANE)	82 910 959	80 109 019
Résultat consolidé		
Résultat net part du groupe (en M€)	-50,56	14,87
Résultat net part du groupe dilué (en M€)	-50,56	14,87
Résultat net part du groupe par action (en €)	-0,87	0,26
Résultat net part du groupe dilué par action (en €)	-0,87	0,11
Dividende net		
Montant net global (en M€)		
Montant net action (en €)		

NOTE 11 : POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Note 11.1 : Risque lié à la pandémie de la COVID-19

Le Groupe a été impacté et continue d'être impacté par les effets de la lutte contre la pandémie de la COVID-19.

À la date de ce document, l'incertitude sur l'évolution de la pandémie ne permet pas d'estimer les impacts futurs de cette crise sanitaire.

Les principaux facteurs de risques identifiés à ce jour, sans que cette liste soit exhaustive, sont :

- Un arrêt prématuré du Championnat de L1. Cela serait susceptible de générer le non-versement des droits de la part des diffuseurs à la LFP, ce qui entraînerait un impact défavorable sur les revenus des droits audiovisuels revenant aux clubs et les pénaliserait potentiellement des revenus liés à un classement supérieur et pouvant les priver de coupe européenne pour la saison suivante.

- Un certain nombre de contrats de partenariats pourrait par ailleurs faire l'objet de négociations pour prendre en compte la période d'indisponibilité éventuelle du stade, de l'arrêt anticipé du Championnat et/ou de la réduction du nombre de spectateurs dans l'enceinte du stade.
- La poursuite des matchs à huis clos et/ou la limitation des spectateurs dans l'enceinte du stade engendrerait une baisse significative des revenus de billetterie et des produits Events.
- Dans le contexte de crise, d'incertitude et de baisse sensible des revenus des clubs des principaux championnats, le marché européen des transferts pourrait connaître un net repli, aussi bien au niveau du nombre de transferts, que de leur valeur.

Note 11.2 : Risques de liquidité

OL Groupe dispose de moyens de financement de son exploitation par l'intermédiaire de la ligne RCF (*Revolving Credit Facility*) syndiquée portée par sa filiale OL SASU, d'un montant de 73 M€, conclue dans le cadre du refinancement et signée avec les partenaires bancaires le 28 juin 2017, portant sur une durée de 5 ans, renouvelée deux fois fixant la nouvelle échéance de la ligne RCF au 30 juin 2024).

Par ailleurs, il est à noter que le plafond de la ligne RCF du Groupe a été rehaussé :

- fin juillet 2019 durablement (jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024) de 73 M€ à 100 M€, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements de 27 M€, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit ;
- mi-avril 2020 temporairement de 100 M€ à 130 M€ jusqu'au 31 août 2020, date à laquelle le plafond est redescendu à 115 M€, et ce jusqu'au 31 janvier 2021 date à laquelle le plafond reviendra à 100 M€.

Le Groupe a souscrit deux prêts garantis par l'État (PGE) pour un montant total de 168,8 M€ permettant de préserver sa trésorerie (le premier de 92,6 M€ en juillet 2020 et le deuxième de 76,4 M€ en décembre 2020).

Les actifs financiers courants sont inférieurs aux passifs courants au 31 décembre 2020 de 28,5 M€, néanmoins, le Groupe dispose au 31 décembre 2020 d'une ligne de crédit non utilisée à hauteur de 115 M€ comme indiqué en note 8.7. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances sur les douze mois à venir.

Note 11.3 : Les contrats de crédits

Contrat de crédit de financement de l'activité

1) Refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 30 juin 2017

Le 30 juin 2017, le Groupe a finalisé le refinancement de la quasi-totalité de ses dettes bancaires et obligataires.

Ce refinancement s'articule autour de trois instruments de dette souscrits par Olympique Lyonnais SASU :

- a) un contrat de crédit bancaire long terme d'un montant initial de 136 M€ (avec une tranche A d'un montant de 106 M€, dont 50% amortissables et 50% remboursables in fine à 7 ans et une tranche B d'un montant de 30 M€ remboursable in fine à 7 ans). Le capital restant dû, au titre de ce crédit bancaire long terme, s'élevait au 30 juin 2020 à 115,6 M€ ;
- b) une émission obligataire, d'un montant de 51 M€, remboursable in fine à 7 ans ;
- c) une ligne RCF court terme de 73 M€ portant sur une durée de 5 ans, renouvelée 2 fois fixant la nouvelle échéance de la ligne RCF au 30 juin 2024).

Par ailleurs, il est à noter que le plafond de la ligne RCF du Groupe a été rehaussé :

- fin juillet 2019 durablement (jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024) de 73 M€ à 100 M€, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements de 27 M€, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit ;
- mi-avril 2020 temporairement de 100 M€ à 130 M€ jusqu'au 31 août 2020, date à laquelle le plafond est redescendu à 115 M€, et ce jusqu'au 31 janvier 2021 date à laquelle le plafond reviendra à 100 M€.

Les trois instruments de dettes souscrits par Olympique Lyonnais SASU, en date du 30 juin 2017, sont encadrés par trois types de ratios applicables au Groupe, (i) un ratio de "Gearing" (dette nette sur fonds propres) calculé semestriellement avec un plafond

de 1,30 dégressif à 1 à compter du 31 décembre 2020, (ii) un "Loan to Value Ratio" (LTV Ratio) (Rapport entre la dette nette et la somme de la valeur de marché de l'effectif joueurs plus la valeur nette comptable des actifs corporels du Groupe OL) calculé semestriellement avec un plafond de 40% dégressif à 35% à compter du 31 décembre 2020 et (iii) un ratio de couverture du service de la dette calculé semestriellement sur 12 mois glissant, avec un seuil de 1 (étant précisé que si le ratio est en dessous de 1, il sera considéré comme respecté si la trésorerie au bilan du Groupe nette du tirage sur la ligne RCF et de l'éventuel crédit figurant au compte de réserve est supérieure à 20 M€).

Compte tenu du contexte COVID-19 particulièrement impactant sur l'ensemble des revenus de l'exercice 2020/2021, le Groupe a reçu avant le 31 décembre confirmation écrite de ses prêteurs d'un "*Covenant Holiday*" à la date de test du 31 décembre 2020 (renonciation des prêteurs à s'en prévaloir et donc exclusion des ratios), afin que le calcul desdits ratios dus à cette date n'entraîne pas de cas de défaut.

Un ensemble de sûretés communes est accordé aux prêteurs au titre de ces trois instruments de dette (l'échéance des sûretés est identique à celle du refinancement de juin 2017 et porte au 30 juin 2024), incluant notamment une hypothèque de premier rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade est construit, 1 600 places de parkings souterrains, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, un nantissement des actions détenues par OL Groupe dans le capital social de l'Olympique Lyonnais SASU, un nantissement de certains comptes bancaires d'Olympique Lyonnais SASU, ainsi que divers nantisements de créances détenues par Olympique Lyonnais SASU sur ses clients. OL Groupe s'est également porté caution du respect des obligations de sa filiale Olympique Lyonnais SASU au titre de ces financements.

D'autre part, les sûretés et garanties suivantes ont été consenties aux prêteurs en contrepartie des hausses du plafond des engagements RCF de :

- 73 M€ à 100 M€ : promesse d'hypothèque de second rang sur le stade (l'inscription de l'hypothèque ne se réalisant que lors de la survenance d'un cas de défaut) ainsi que des sûretés complémentaires de second rang (nantissement de comptes titres d'OL SASU, nantissement de certains comptes bancaires d'OL SASU, nantissement de créances détenues par OL SASU, caution OL Groupe) ;
- 100 M€ à 130 M€ : promesse d'hypothèque de premier rang sur le Centre d'Entraînement (l'inscription de l'hypothèque ne se réalisant que lors de la survenance d'un cas de défaut).

Les contrats relatifs à ces financements contiennent des engagements de l'Olympique Lyonnais SASU et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ce type de financement. Ceux-ci concernent notamment des limitations en matière d'endettement supplémentaire, des clauses de défauts croisés, ou encore de stabilité de l'actionnariat de la société Olympique Lyonnais SASU et d'OL Groupe.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, l'Olympique Lyonnais SASU a maintenu lors du refinancement du 30 juin 2017 le programme de couverture qui avait été mis en place pour le financement initial du stade. Ce programme de couverture portait sur un montant nominal moyen d'environ 93,1 M€ jusqu'au 30 octobre 2020.

Passé cette échéance, un nouveau programme de couverture de 81 M€ a été souscrit sous la forme de CAP (garantie de taux plafond) jusqu'au 30 juin 2023, permettant de couvrir le covenant de couverture prévue dans la documentation de crédit.

Sur la base du crédit bancaire long terme de 136 M€ et de l'émission obligataire de 51 M€, l'Olympique Lyonnais SASU bénéficie d'un taux annuel moyen de financement long terme, à compter de sa mise en place, de l'ordre de 4,11%, qui sera fonction de l'évolution future des taux de référence.

2) Centre d'Entraînement et Centre de Formation

Le coût total de construction des nouveaux Centres d'Entraînement et de Formation s'est élevé à environ 30 M€.

Le besoin de financement lié à ces investissements a été couvert par :

- Un contrat de crédit bancaire signé par OL Groupe et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque (devenue Orange Bank) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans. Le capital restant dû sur ces crédits s'élevait au 31 décembre 2020 à 6,5 M€.
- Il est à noter que ce contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90%.
- Deux leasings pour un montant cumulé de 3,6 M€.
- Un apport en fonds propres d'environ 11,1 M€.
- Une subvention de 1,3 M€ (Conseil Régional).

3) Prêt Garanti par l'État

Pour faire face au ralentissement d'activité engendré par la crise sanitaire COVID-19 et préserver ses liquidités, le Groupe a souscrit sur sa filiale Olympique Lyonnais SASU deux prêts garantis par l'état pour un total de 168,8 M€ : le premier d'un montant de 92,6 M€ le 23 juillet 2020 et le deuxième d'un montant de 76,4 M€ le 18 décembre 2020.

Ces prêts ne sont associés à aucune sureté autre que la garantie de l'État.

Les deux contrats relatifs à ces financements contiennent des engagements de l'Olympique Lyonnais SASU et des cas d'exigibilité anticipée, usuels pour ce type de financement et en ligne avec la documentation de crédit stade.

Note 11.4 : Risques de marché

Risques de taux

Le Groupe dispose de moyens de financement sans risque et à très faible volatilité portant intérêt sur la base du taux Euribor, et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et Euribor). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

Mise en place d'instrument de couverture sur le projet Groupama Stadium

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, l'Olympique Lyonnais SASU a maintenu lors du refinancement du 30 juin 2017 le programme de couverture qui avait été mis en place pour le financement initial du stade. Ce programme de couverture portait sur un montant nominal moyen d'environ 93,1 M€ jusqu'au 30 octobre 2020.

Passé cette échéance, un nouveau programme de couverture de 81 M€ a été souscrit sous la forme de CAP (garantie de taux plafond) jusqu'au 30 juin 2023, permettant de couvrir le covenant de couverture prévue dans la documentation de crédit.

Les tests ayant démontré l'efficacité de l'instrument, la valeur « *market to market* » a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans le résultat global, pour un montant de 100 K€ au 31 décembre 2020 net d'impôt.

Note 11.5 : Risques liés au Groupama Stadium

Gestion des risques liés au financement du Groupama Stadium

Les trois instruments de dettes souscrits par Olympique Lyonnais SASU dans le cadre du refinancement signé le 30 juin 2017 sont encadrés par trois types de ratios, tels que décrits en note 11.3.

Le non-respect de l'un de ces ratios pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des crédits concernés, ce qui serait susceptible d'affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

Compte tenu du contexte COVID-19 particulièrement impactant sur l'ensemble des revenus de l'exercice 2020/2021, le Groupe a reçu avant le 31 décembre confirmation écrite de ses prêteurs d'un "*Covenant Holiday*" à la date de test du 31 décembre 2020 (renonciation des prêteurs à s'en prévaloir et donc exclusion des ratios), afin que le calcul desdits ratios dus à cette date n'entraîne pas de cas de défaut (cf. note 8.3).

Par ailleurs, l'encours sur le financement destiné à couvrir partiellement les investissements relatifs aux nouveaux Centre d'Entraînement et Centre de Formation signé par OL Groupe et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque (devenue Orange Bank) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans, s'élève au 31 décembre 2020 à 6,5 M€.

Il est à noter que le contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90%.

Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du crédit, ce qui serait susceptible d'affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

Risques de dépendance vis-à-vis des revenus issus des droits marketing et télévisuels et incertitudes liées à leur évolution

Les droits marketing et télévisuels constituent l'une des principales sources de revenus du Groupe. Un arrêt prématuré du Championnat de L1 est susceptible de générer le non-versement des droits de la part des diffuseurs à la LFP, ce qui peut entraîner un impact défavorable sur les revenus des droits audiovisuels revenant aux clubs. Par ailleurs, un classement final anticipé peut être défavorable pour un club, le pénalisant potentiellement des revenus liés à un classement supérieur et pouvant le priver de coupe européenne pour la saison suivante.

Une défaillance d'un des diffuseurs pourrait avoir des impacts significatifs sur les revenus issus des droits marketings et télévisuels. En octobre 2020, le principal diffuseur du Championnat de France de Ligue 1, Mediapro, a annoncé son intention de renégocier les contrats de diffusion pour la période 2020/2024. Un appel d'offres a été lancé par la LFP sur les lots précédemment détenus par Mediapro. Un accord entre la LFP et Canal+ a été finalisé le 4 février 2021.

Risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Groupama Stadium de l'Olympique Lyonnais

Les principaux revenus liés à l'exploitation du Groupama Stadium sont constitués par les produits match day (billetterie Grand Public et VIP, revenus de merchandising jour de match, commission catering), des produits de partenariats liés à la commercialisation de visibilité dans l'enceinte du Groupama Stadium (produits de *namings* notamment), les revenus d'organisation de concerts, d'événements sportifs divers (matches de rugby, matches internationaux de football, etc.) et de séminaires *BtoB* et événements corporate.

Une moindre performance commerciale globale pourrait impacter défavorablement certains de ces revenus, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe. D'autre part, la crise COVID-19 qui a impacté durement l'activité et les revenus d'OL Groupe depuis l'exercice 2019/2020, pourrait affecter également la fin de l'exercice 2020/2021 en lien notamment avec le développement de l'épidémie et le maintien de mesures de distanciation sociale.

Gestion des risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Groupama Stadium de l'Olympique Lyonnais

La stratégie poursuivie de diversification des revenus liée à la mise en exploitation du Groupama Stadium devrait permettre de réduire l'impact d'éventuels aléas sportifs sur les résultats du Groupe, en liaison avec le développement de nouvelles ressources indépendantes des événements OL.

Cependant, selon les décisions gouvernementales, les activités événementielles et l'accueil du public à grande échelle risquent d'être affectés plus durablement que les autres activités économiques.

NOTE 12 : ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Mutations temporaires de joueurs

Moussa Dembélé à l'Atletico de Madrid sous la forme d'un prêt payant de 1,5 M€ jusqu'au 30 juin 2021 avec une option d'achat fixée à 33,5 M€ à laquelle pourra s'ajouter des *incentives* pour un montant maximum de 5 M€ ainsi qu'un intéressement de 10% sur la plus-value d'un éventuel futur transfert

Jean Lucas au club de Brest sans indemnité ni option d'achat jusqu'au 30 juin 2021.

Acquisitions de joueurs

Islam Slimani en provenance du club de Leicester libéré de son contrat.

Impact COVID-19

Compte tenu des restrictions importantes qui pèsent toujours sur de multiples activités du Groupe en raison de la crise sanitaire, le Groupe n'anticipe pas d'amélioration notable des produits des activités d'ici le 30 juin 2021.

Droits TV LFP

Un appel d'offres a été lancé par la LFP sur les lots précédemment détenus par Mediapro. Le prix de réserve fixé n'ayant pas été atteint, des négociations ont été entreprises et un accord entre la LFP et Canal+ a été finalisé le 4 février 2021.

Cet accord prévoit l'attribution exclusive à Canal+ des droits de Ligue 1 (pour la période de la 25^{ème} journée au 30 juin 2021) pour un montant complémentaire de 35 M€. Le total des droits de Ligue 1 pour la saison 2020/2021 s'élève ainsi à 759 M€ contre 1,3 Md€ prévus initialement, soit un recul de -42%. Les droits de la période 2021-2024 feront l'objet de nouvelles discussions dans les prochains mois.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Décines, le 16 février 2021

Jean-Michel AULAS

Président-Directeur Général

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE

Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE SA, relatifs à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration le 16 février 2021, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – CONCLUSION SUR LES COMPTES

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II – VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Villeurbanne et Lyon, le 16 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

ORFIS

COGEPARC

Membre de PKF International

Bruno GENEVOIS

Anne BRION TURCK